

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2022

PÉRIODIQUE n°7

11 juillet 2022

43. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	292
44. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 43 à 46	292
45. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 50 à 55	
50. Résolution relative à l'arrêt du compte budgétaire 2021, du compte de résultats 2021 et du bilan au 31 décembre 2021 de la Province du Brabant wallon	292
51. Résolution relative à l'avenant n°4 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne	296
52. Résolution relative à la convention d'occupation 2022-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Birds Bay d'une zone du Bois des Rêves	299
53. Résolution relative à la convention d'occupation, à titre précaire, relative au séjour temporaire des gens du voyage sur le parking P2 du Bois des Rêves, entre la Province du Brabant wallon et le Comité national des Gens du Voyage	307
54. Résolution ayant pour objet la convention de collaboration relative à l'option « Sport-études cyclisme » au CEPES Jodoigne entre la Province du Brabant wallon, la Ville de Jodoigne, la Royale Ligue Vélocipédique Belge, la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles et l'A.S.B.L. « Jogging Triathlon Passions Les Blancs Gilets »	311
55. Résolution portant avis sur le budget 2023 de l'Etablissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon	318
46. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité	
Séance du 28 avril 2022	
Question n°14 relative au Special Olympics Belgium	319
Question n°15 relative à l'avenir du Musée de l'Eau et de la Fontaine	321
Question n°16 relative à la fin du contrat entre la commune et le centre culturel de Braine-l'Alleud	322
Question n°17 relative au « Plan Cigogne »	323
Séance du 19 mai 2022	
Questions n°18 et 19 relatives à la destruction du viaduc Hermann-Debroux et de ses conséquences pour les Brabançons wallons	324
Question n°20 relative au nouveau pôle sportif de haut niveau	329
Question n°21 relative au plan d'action de la Province du Brabant wallon à l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie	330
47. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance	
Séance du 28 avril 2022	
Question de fin de séance n°4 relative au PST	332
Question de fin de séance n°5 relative à la prévention des inondations et au dossier « Courbevoie »	333

43. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/C2020/D/249648**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 27 juin 2022, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 14 décembre dernier, concernant le compte de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/MB1/251174**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 3 juin 2022, la délibération du Conseil de police de la zone « Ouest Brabant wallon » en date du 10 mai dernier, concernant la modification budgétaire n° 1 de la zone de police pour l'exercice 2022, est approuvée.

44. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 43 à 46

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
43	Wavre	Ordonnance temporaire de police relative à des voiries communales – Interdiction de stationner rues du Manège et de la Carrière – Valide jusqu'à adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière.	Col. 25/05/2022
44	Incourt	Ordonnance de police du Collège communal – Travaux de rénovation d'une partie des voiries – rues Alphonse Robert et Sainte-Wivine du 4 juillet au 26 août 2022	Col. 17/06/2022
45	Ittre	Ordonnance de police – Festivités du 15 août 2022	Cons. 21/06/2022
46	Ittre	Ordonnance de police – Kermesses de Virginal – Juillet et août 2022	Cons. 21/06/2022

45. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 50 à 55

50. Résolution relative à l'arrêt du compte budgétaire 2021, du compte de résultats 2021 et du bilan au 31 décembre 2021 de la Province du Brabant wallon (*Finances - Budget*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2231-8, §2 ;

Vu les articles 112*bis* et 113*octies* de la loi provinciale du 30 avril 1836 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le rapport du 21 juin 2022 émis par la Cour des Comptes et relatif au compte budgétaire 2021, au compte de résultats 2021 et au bilan au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 23 juin 2022 ; que « *le présent avis est rendu en application de l'article L2212-58, §4, CDLD qui dispose que « Le directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au conseil provincial et au collège provincial. Il rappelle, le cas échéant, les*

règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions. » ; que cet avis doit être joint aux décisions ; que cet avis se fonde également sur l'article L2212-58, §6, du CDLD qui dispose que « Le directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services. Le système de contrôle interne est un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne : 1° la réalisation des objectifs ; 2° le respect de la législation et des procédures ; 3° la disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion, telles qu'elles doivent être fournies par le directeur financier. » ; qu'un des piliers essentiels visés par le contrôle interne notamment dans les pouvoirs publics vise les missions financières ; que la circulaire régionale du 14 juin 2016 rappelle cette responsabilité primordiale des autorités locales ; que celle-ci liste et commente de manière très claire l'ensemble des éléments de contrôle interne concernant les finances locales (annexe 1) ; que par la suite, la tutelle a à plusieurs reprises rappelé le nécessaire respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la circulaire, y relatives ; qu'à l'occasion de la présentation du compte 2021, il incombe à la direction générale de rappeler, une fois encore, au Collège provincial, au Conseil provincial et à la tutelle, qu'une série de dispositions ne sont pas respectées au sein de la Province du Brabant wallon ; qu'à ce jour, ces rappels n'ont amené aucune réaction de la part de ces trois autorités ; qu'à titre principal, et concernant le présent dossier, on peut relever :

- *l'absence de tout contrôle de caisse à réaliser obligatoirement au moins une fois par an par le Collège provincial et donc l'absence des PV de vérification qui constituent une annexe obligatoire au compte ;*
- *l'absence d'une série d'annexes obligatoires aux comptes telles qu'énoncée dans la circulaire régionale du 21 janvier 2019 : notamment l'annexe 173 P concernant les additionnels qui serait un éclairage précieux dans le problème pendant avec la Région (voir liste annexe 2 - voir pour les mêmes manquements sur les comptes 2020, la position du Président du Collège communiqué au service le 19/10/21) ;*
- *l'absence, depuis cinq exercices consécutifs, du rapport annuel que le directeur financier doit présenter au Conseil provincial conformément à l'article L2212-65, §5, du CDLD ; Ce rapport a un contenu précis fixé par la loi, maintes fois rappelé. Cette non-présentation prive notamment les autorités et l'administration :*
 - *« d'une évaluation de l'évolution passée et future des budgets » : alors même que le Collège provincial charge l'administration d'analyses poussées sur les coûts des différentes missions et services provinciaux, en ce compris analytique, afin de permettre la réalisation de choix et de priorités dans la difficile préservation de l'équilibre budgétaire et financier de la province dans les années à venir ;*
 - *« d'un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie » : alors même que cette trésorerie tend aujourd'hui à s'amoinrir et est mise à mal par les versements tardifs des recettes d'additionnels par la région ;*
 - *« de l'ensemble des données financières des services provinciaux, des régies provinciales, des sociétés dans lesquelles la province a une participation d'au moins 15% et des asbl auxquelles la Province participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15% des membres des organes de gestion » : ces données financières sont pourtant essentielles pour permettre :*

1. *de veiller au respect de la balise d'emprunt consolidé sur laquelle la tutelle revient désormais systématiquement,*
2. *de répondre aux questions de gouvernance et de transparence légitime posées par exemple ces derniers mois suite au magazine Investigation, ou encore mener à bien le travail sur les paniers de missions et la trajectoire 2024,*
3. *de mener à bien l'évaluation annuelle de la pertinence des subventions afin de ne pas reconduire automatiquement ces crédits de transfert, telle qu'exigé tant par l'autorité de tutelle que par la cour des comptes.*

Que, concernant plus spécifiquement le rapport de la Cour des comptes, les différentes remarques sont récapitulées en fin de rapport ; qu'il est une fois encore souhaité que les comptes puissent être présentés et que ce rapport puisse être discuté de manière constructive au sein du codi en présence du directeur financier afin d'assurer les suivis ad hoc ; qu'à ce propos, la direction générale regrette que la cour des comptes ne lui donne pas accès aux questions et réponses échangées avec le directeur financier durant l'examen de l'avant-projet de compte tel qu'il a été approuvé par le Collège provincial ; que c'est pourquoi certaines remarques laissées apparemment ouvertes par ces échanges ne peuvent pas être comprises par nos services ; que c'est le cas notamment concernant le marché d'emprunts » ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 22 avril 2022 ; qu'en date du 31 mai 2022, le Directeur financier a émis un avis ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège provincial a pris connaissance du compte budgétaire 2021 en sa séance du 7 avril 2022 ;

Considérant que le Collège provincial a pris connaissance du compte de résultats de l'exercice 2021 et du bilan au 31 décembre 2021 en sa séance du 5 mai 2022 ;

Considérant que le compte budgétaire 2021, le compte de résultats 2021 et le bilan au 31 décembre 2021 sont joints à la présente résolution ainsi que les rapports de la Direction financière provinciale et les annexes légales à transmettre à la Cour des Comptes et à la tutelle ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le compte budgétaire de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2021, dont les résultats sont repris ci-dessous et tel qu'annexé à la présente résolution, est arrêté.

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	186.030.563,12	68.097.018,12
Non valeurs (2)	112.559,10	0,00
Engagements (3)	188.314.194,65	67.413.998,86
Imputations (4)	179.210.664,40	18.036.785,70
Résultat budgétaire (1-2-3)	-2.396.190,63	683.019,26
Résultat comptable (1-2-4)	6.707.339,62	50.060.232,42

Article 2 – Le compte de résultats de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2020, qui dégage un mali de l'exercice à reporter de **30.053.711,15 euros** dont une synthèse est reprise ci-dessous et tel qu'annexé à la présente résolution, est arrêté.

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat d'exploitation	175.386.015,54	152.145.504,87	-23.240.510,67
Résultat financier	2.225.840,82	1.141.466,41	-1.084.374,41
Résultat exceptionnel	7.003,60	75.439,46	68.435,86
Résultat de l'exercice	177.618.859,96	153.362.410,74	-24.256.449,22
Fonds de réserves	17.606.166,59	11.808.904,66	-5.797.261,93
Mali de l'exercice à reporter	195.225.026,55	165.171.315,40	-30.053.711,15

Article 3 – Le bilan de la Province du Brabant wallon au 31 décembre 2021, qui s'élève à un total à l'actif et au passif de **293.243.908,55 euros** dont une synthèse est reprise ci-dessous et tel qu'annexé à la présente résolution, est arrêté.

Bilan	
Total bilan	293.243.908,55
Fonds de réserves	
Ordinaire	11.323.569,96
Extraordinaire	14.139.450,63
Provisions	11.840.064,39

Article 4 – En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communiquera les présents comptes et bilan de l'exercice 2021, simultanément à l'envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;
- organisera sans délai, sur demandes desdites organisations syndicales introduites dans les cinq jours de la communication des documents, une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes et bilan de l'exercice 2021.

Article 5 – En application de l'article L2231-9, §1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial veillera :

- à l'insertion, au Bulletin provincial, des comptes sommaires par nature des recettes et dépenses, dans le mois qui suit celui au cours duquel ils ont été arrêtés ;
- au dépôt de ces comptes aux archives de l'administration de la Région wallonne ;
- au dépôt de ces comptes aux greffes de la province, à l'inspection du public, pendant un mois, à partir de l'arrêté de compte ;
- à l'information au public de ce dépôt par la voie du Bulletin provincial, ainsi que par la voie d'au moins un journal distribué dans la province et par une information disponible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, le 30 juin 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

51. Résolution relative à l'avenant n°4 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne

(Contrat de gestion – Centre culturel de Jodoigne)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ainsi que le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le Code des sociétés et associations ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment les objectifs opérationnels 2.2. « *Favoriser l'accès à la culture pour tous* », 9.3. « *Soutenir la diversité de l'offre culturelle en Brabant wallon* » et 11.1. « *Soutenir le bien-être intérieur brut des brabançons wallons* » ;

Vu le règlement provincial du 24 février 2022 relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culture, touristique et économique dans le cadre de l'opération « *Place aux Artistes* » ;

Vu la résolution du 3 septembre 2020 portant le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Vu la résolution du 17 décembre 2020 portant l'avenant n°1 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Vu la résolution du 29 avril 2021 portant l'avenant n°2 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Vu la résolution du 30 septembre 2021 portant l'avenant n°3 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Vu l'article 76200/640100/100102 intitulé « *Subsides ASBL, entreprises – Centres culturels – appel à projets thématique* » du service ordinaire du budget provincial pour l'année 2022 ;

Vu l'article 76200/640100/100332 intitulé « *Subsides ASBL, entreprises – Relance culture Place aux artistes et aux jeunes* » du service ordinaire du budget provincial pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Jodoigne, prise en sa séance du 25 mars 2022, de donner délégation à l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne de participer à l'opération « *Place aux Artistes* » ;

Vu la décision du Conseil communal de la Commune d'Orp-Jauche, prise en sa séance du 22 mars 2022, de donner délégation à l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne de participer à l'opération « *Place aux Artistes* » ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 20 juin 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 13 juin 2022 ; qu'en date du 14 juin 2022, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial d'encourager et de soutenir financièrement la réalisation d'activités culturelles sur le territoire de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que la Province du Brabant wallon a initié l'opération « *Place aux Artistes* » afin de soutenir les modes culturels et artistiques en s'appuyant sur les Villes et Communes de son territoire ;

Considérant le projet introduit par l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne afin de réaliser les actions « *Place aux Artistes à Jodoigne ! Inauguration de l'Hôtel des Libertés* » et « *Place aux Artistes à Orp-Jauche !* » dans le cadre de cette opération ;

Considérant que les actions susmentionnées respectent les critères fixés par le règlement provincial du 24 février 2022 relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culture, touristique et économique dans le cadre de l'opération « *Place aux Artistes* » ;

Considérant donc qu'il convient de les subventionner conformément aux dispositions du règlement du 24 février 2022 susmentionné ;

Considérant le projet « Cours d'eau » introduit par l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne dans le cadre de l'Alliance « *Culture-École* » de 2020 ;

Considérant que l'administration n'a pas présenté de proposition d'octroi pour cet opérateur, dans le cadre de l'Alliance « *Culture-École* » au cours de l'année budgétaire 2020 du fait de difficultés administratives liées aux bouleversements induits par la crise sanitaire due à la propagation du virus du COVID-19 ;

Considérant que le Centre culturel de Jodoigne a pu réaliser l'action prévue malgré le contexte sanitaire et qu'il est d'intérêt provincial d'octroyer à ce partenaire une subvention à titre d'intervention dans ce projet, comme prévu dans le contrat de gestion le liant à la Province du Brabant wallon ;

Considérant le fait que la première modification budgétaire a introduit un article budgétaire destiné à apporter un soutien au centre culturel pour l'action réalisée ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte l'avenant n°4 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 30 juin 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Avenant n°4 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la résolution du 3 septembre 2020 portant le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Vu la résolution du 17 décembre 2020 portant l'avenant n°1 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Vu la résolution du 29 avril 2021 portant l'avenant n°2 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Vu la résolution du 30 septembre 2021 portant l'avenant n°3 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne ;

Entre les soussignés :

d'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 30 juin 2022 ;

Et

d'autre part, **l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne** dont le siège social est établi à 1370 Jodoigne, Grand'Place n°1, et valablement représentée par Monsieur Gilles DOMBRECHT, Président, ci-après dénommée « l'association » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – A l'article 1^{er} du contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne, un tiret est ajouté au premier paragraphe en troisième position au point « C. Participer à l'opération « Place aux Artistes » ».

Il est rédigé comme suit : « - *Organisant, dans le cadre de l'opération « Place aux Artistes » pour l'année 2022, les actions « Place aux Artistes à Jodoigne ! Inauguration de l'Hôtel des Libertés » sur le territoire de la Ville de Jodoigne et « Place aux Artistes à Orp-Jauche ! » sur le territoire de la Commune d'Orp-Jauche ;* ».

Article 2

§1^{er} – Au premier alinéa de l'article 2 du contrat de gestion susvisé, le deuxième tiret, visant 5.000 euros à titre d'intervention dans les frais liés à l'organisation de l'opération « Cours d'eau » dans le cadre de l'Alliance « Culture-École » pour l'exercice budgétaires 2020, est supprimé.

§2 – Au premier alinéa de l'article 2 du contrat de gestion susvisé, un tiret est ajouté en cinquième position et est rédigé comme suit : « 16.990 euros à titre d'intervention dans les frais liés à l'organisation de l'action « Place aux Artistes à Jodoigne ! Inauguration de l'Hôtel des Libertés » et « Place aux Artistes à Orp-Jauche ! » dans le cadre de l'opération « Place aux Artistes » pour l'exercice budgétaire 2022 ; ».

§3 – Au premier alinéa de l'article 2 du contrat de gestion susvisé, un tiret est ajouté en dernière position et est rédigé comme suit : « 2.921,97 euros à titre d'intervention dans les frais liés à l'organisation de l'opération « Cours d'eau », dans le cadre de l'Alliance « Culture-École » de 2020, pour l'exercice budgétaire 2022. ».

Article 3

§ 1^{er} – Dans l'annexe 2 au contrat de gestion susvisé, et relatif aux indicateurs d'exécution des tâches, deux tirets sont ajoutés en cinquième et sixième position de la partie 1. *Indicateurs qualitatifs* et sont rédigés comme suit :

- « Organisation de l'action « Place aux Artistes à Jodoigne ! Inauguration de l'Hôtel des Libertés » sur le territoire de la Ville de Jodoigne ; »
- « Organisation de l'action « Place aux Artistes à Orp-Jauche ! » sur le territoire de la Commune d'Orp-Jauche ; »

§2 – Dans ladite annexe 2 au contrat de gestion susvisé, les termes « en 2021 et en 2022 » sont ajoutés au troisième tiret visant la participation à l'opération « Place aux Artistes » de la partie 2. *Indicateurs quantitatifs*.

Article 4 – Le présent avenant n°4 au contrat de gestion 2020-2022 produit ses effets à la date de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 30 juin 2022

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour l'A.S.B.L. Centre culturel de Jodoigne,

La Directrice générale, Le Président du Conseil,

Le Président,

Annick NOËL

Louison RENAULT

Gilles DOMBRECHT

52. Résolution relative à la convention d'occupation 2022-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Birds Bay d'une zone du Bois des Rêves (*Conventions – Birds Bay*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L2212-32, §1^{er} et L2222-1 ;

Vu les résolutions du Conseil provincial du 29 avril 2010, du 25 avril 2013, du 28 avril 2016 et du 27 juin 2019, entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Birds Bay, relative aux conventions d'occupation portant sur les activités de revalidation pour la faune sauvage au Domaine provincial du Bois des Rêves ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 15 juin 2022 ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que l'A.S.B.L. Birds Bay occupe une partie de la Zone didactique du Bois des Rêves depuis le 1^{er} mai 2010 ;

Considérant que la convention d'occupation actuelle se termine de plein droit le 30 avril 2022 et que l'A.S.B.L. souhaite poursuivre son activité ;

Considérant que l'A.S.B.L. Birds Bay a été fondée en 1978 dans le but d'assurer au sein de la Province du Brabant wallon un poste de soin à l'attention de la faune sauvage ;

Considérant que, selon ses statuts publiés au Moniteur belge du 27 novembre 1997, l'A.S.B.L. Birds Bay, a pour objet de soigner les oiseaux et mammifères protégés trouvés trop jeunes, malades ou blessés, afin de les remettre dans la nature dès que leur état le permet ;

Considérant que l'A.S.B.L. Birds Bay est un Centre de revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage (C.R.E.A.V.E.S.), agréé et subventionné par la Région wallonne ;

Considérant que l'A.S.B.L. Birds Bay est un membre de la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux et y est inscrite en tant que Centre de Revalidation pour Oiseaux Handicapés (C.R.O.H.) ;

Considérant que l'association poursuit également des buts didactiques et que, dans ce cadre, des animaux revalidés sont relâchés en présence de groupes scolaires, ou lors de promenades 'nature' et des animations scolaires sont aussi réalisées ;

Considérant que les chalets mis à disposition nécessitent l'octroi d'un permis d'urbanisme ; qu'ils sont affectés en zone de parc au plan de secteur et que cela nécessite l'approbation du schéma d'orientation local ;

Considérant que ces considérations justifient la mise à disposition à titre précaire ;

Considérant que l'estimation de cette subvention en nature est fixée au montant de 12.000 euros par année correspondant à la location des chalets et terrain ; et que cette subvention fait l'objet d'un arrêté annuel d'octroi de subvention ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général et provincial ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité

ARRÊTE :

Article 1 – Le Conseil provincial approuve la convention d'occupation 2022-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Birds Bay d'une zone du Bois des Rêves, telle qu'annexée.

Article 2 – Monsieur le Président du Collège provincial et Madame la Directrice générale sont chargés respectivement de signer et contresigner l'acte visé à l'article 1^{er}.

Fait à Wavre, le 30 juin 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Annexe n°1 à la résolution n°65/1/22, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 juin 2022

Convention d'occupation, entre la Province du Brabant wallon et BIRDS BAY A.S.B.L., d'une zone du Bois des Rêves

ENTRE les soussignés :

La **PROVINCE DU BRABANT WALLON**, dont le siège administratif est situé Parc des Collines, bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon n° 1 à 1300 Wavre, représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil provincial du 30 juin 2022,

Ci-après dénommée « **la Province** »,

ET

L'**association sans but lucratif BIRDS BAY**, dont le siège social est situé Allée du Bois des Rêves n° 1 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, dont le numéro d'entreprise est le 461.914.790, représentée par Monsieur Marie Delabre, Présidente,

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

La Province et l'Association, étant ci-après dénommées « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2212-32 §1^{er} et L2222-1 ;

Considérant que la zone didactique mise à disposition n'est pas reprise par le règlement précité qui par conséquent n'est pas d'application ;

Vu les conventions d'occupation entre les Parties et portant sur les périodes suivantes : du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2022 ;

Considérant la demande du 6 février 2022 par laquelle Birds Bay sollicite le renouvellement de la convention d'occupation ;

Considérant que l'A.S.B.L. Birds Bay a été fondée en 1978 dans le but d'assurer au sein de la Province du Brabant wallon un poste de soin à l'attention de la faune sauvage, communément considéré comme un hôpital pour animaux sauvages ;

Considérant que l'A.S.B.L. Birds Bay est un Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage (C.R.E.A.V.E.S.), reconnu et subventionné par la Région wallonne ;

Considérant que l'A.S.B.L. Birds Bay est membre de la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux et y est inscrite en tant que Centre de Revalidation pour Oiseaux Handicapés (C.R.O.H.) ;

Considérant que le nombre d'animaux recueillis sur une année civile est supérieur à 2.000 ;

Considérant que le Centre fonctionne grâce à des bénévoles qui se relaient 7 jours sur 7 ;

Considérant que les chalets mis à disposition nécessitent l'octroi d'un permis d'urbanisme ; qu'ils sont affectés en zone de parc au plan de secteur et que cela nécessite l'approbation du schéma d'orientation local ;

Considérant que ces considérations justifient la mise à disposition à titre précaire ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général et provincial ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Conditions particulières :

En application de l'article 1712 du Code civil, la présente convention, portant sur un bien immobilier appartenant à la Province, établissement public :

- est soumise à des règles particulières ;
- ne peut être soumise aux dispositions relatives aux baux à résidence principale (loi du 20 février 1991), aux baux commerciaux (loi du 30 avril 1951) et aux baux à ferme (loi du 4 novembre 1969).

Article 2 - Mise à disposition et description de la Zone :

§1. La Province met à disposition de l'Association, à titre provisoire et précaire, une partie restreinte de la zone didactique du DP « BR » dite « la Zone », telle que délimitée approximativement en rouge sur le plan repris en annexe de la présente convention d'une superficie de 400 m² et comprenant :

- 2 bâtiments en bois (chalets). Ces chalets possèdent une superficie totale de 90 m² (= 2 x 45 m²) et disposent chacun d'une alimentation en eau et électricité, et d'un chauffage électrique ;
- 1 emplacement sur la droite des chalets et où se trouvent deux volières démontables ;
- les zones périphériques d'accès à ces chalets et emplacement, et de travail.

§2. La Zone, située à proximité des rues du Bois des Rêves et de Morimont, est accessible au départ de la rue du Bois des Rêves par un chemin pédestre dénommé « Allée buissonnière », bordé par des clôtures, longeant l'extrémité de la plaine de jeux du DP « BR » et menant notamment au Ry Angon et à la partie boisée de ce domaine. A mi-parcours entre la rue du Bois des Rêves et le Ry Angon, et sur la droite de ce chemin se trouve une barrière qui donne accès à la Zone. La Province délivre à l'Association une copie des clés de la barrière et des portes des deux chalets.

§3. La Zone est cadastrée division 2, section A, partie de la parcelle n° 447 E (pie) et est affectée au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez en zone de parc d'intérêt paysager.

§4. Elle est destinée à accueillir un centre de soins pour la faune sauvage.

§5. En cas d'infraction urbanistique constatée sur la Zone, l'Association devra se conformer aux décisions applicables à la Province.

Article 3 - Durée et fin anticipée :

§1. La mise à disposition de la Zone débute le 1^{er} mai 2022, pour une durée déterminée de trois ans, et se termine de plein droit le 30 avril 2025.

§2. Il peut être mis fin à la présente convention à tout instant par les Parties. La demande de fin anticipée doit être faite par envoi recommandé, au moins trois mois avant la date souhaitée.

Article 4 - Redevance :

La mise à disposition est autorisée gratuitement. Cet avantage en nature est estimé à 12.000 euros par an.

Article 5 - Etat et occupation :

§1. L'Association accepte et connaît la Zone dans l'état où elle se trouve, avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes, non apparentes, continues ou discontinues, sans qu'il puisse être demandé une indemnité à la Province du chef de vices quelconques, apparents ou non apparents de la zone concernée.

§2. L'Association déclare avoir examiné et visité la Zone, dont les deux chalets en bon état, dans tous ses détails, et connaître son affectation au plan de secteur.

§3. La Province certifie qu'à sa connaissance, la Zone est libre de toute autre occupation quelconque.

Article 6 - Charges :

§1. La Province prend à sa charge les abonnements privés aux réseaux de distribution d'eau, d'Internet et de téléphonie, ainsi que les frais y relatifs tels : le coût des raccordements, des consommations, des provisions et des locations de compteur, sans qu'il ne puisse y avoir de confusion d'identité entre les parties.

§2. L'association prend à sa charge les frais inhérents à la fourniture en électricité (consommation, entretiens, provisions), en eau (consommation et entretiens) et en chauffage (consommation du combustible et entretiens).

A défaut de compteurs de passage, l'association paie à la Province un montant forfaitaire annuel de 2.500 euros, payable sur présentation d'une facture par la Province à l'association et à la date anniversaire de la présente convention.

Si des compteurs de passage sont installés, c'est le coût réel qui sera facturé à l'association.

L'association assure la gestion de ses déchets et des coûts qui en résultent.

L'association prend à sa charge les frais liés aux contrôles de sécurité des biens qu'elle occupe dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Impôts :

Toutes les contributions, taxes et rétributions de quelque nature que ce soit qui existent ou qui pourraient être introduites pendant la durée de la mise à disposition et qui sont inhérentes à la Zone sont à charge de la Province.

Article 8 - Assurances, accidents et responsabilité :

§1. Pendant toute la durée de la présente convention, l'Association fait assurer auprès d'une compagnie d'assurance pouvant agir valablement en Belgique, sa responsabilité civile pour toutes les activités et éventuels travaux d'aménagement qu'elle mène dans la Zone.

§2. Par le contrat d'assurance de type « incendie » souscrit par la Province, ainsi que dans le cadre de cette convention, cette dernière dispose d'un abandon de recours à l'égard de l'Association.

§3. L'Association signale immédiatement à la Province tout accident dont cette dernière pourrait être rendue responsable. Elle en fait autant pour les dégâts à la toiture et au « gros-œuvre » des deux chalets, dont la réparation incombe à la Province. A défaut de ce faire, l'Association engage sa responsabilité.

Article 9 - Obligations de la Province :

§1. La Province prend à sa charge les réparations importantes et le grand entretien, sauf si ceux-ci résultent d'un défaut d'entretien de l'Association.

§2. La Province se réserve le droit de n'effectuer que les travaux qu'elle juge opportuns sans que l'Association ne puisse soulever ni faire valoir de ce chef quelque objection que ce soit, et pour autant que l'usage normal, auquel la Zone est destinée, ne soit pas compromis.

A cet effet, l'Association doit, sans retard et par envoi recommandé, avertir la Province de la nécessité d'effectuer les réparations auxquelles celle-ci est tenue.

De plus, l'Association doit autoriser, dans la Zone, l'exécution de toutes les réparations que la Province envisage d'effectuer pendant la durée de la convention, sans pouvoir réclamer d'indemnités.

§3. La Province n'est pas responsable des inconvénients ou dommages qui pourraient résulter des distributions ou installations indiquées au § 1. de l'article 6, pour quelque cause que ce soit.

§4. La Province ne sera responsable de l'arrêt accidentel ou du mauvais fonctionnement lui imputable, des services et appareils desservant les deux chalets que s'il est établi que, en ayant été avisé, elle n'a pas pris aussitôt que possible toute mesure pour y remédier.

§5. La Province informe l'Association de tout projet d'aménagement du Domaine et qui pourrait avoir un impact sur les activités de l'Association.

Article 10 - Obligations de l'Association :

§1. L'Association jouit de la Zone en homme prudent et raisonnable et la maintient en bon état de propreté.

§2. L'Association fait en sorte que le bien réponde à tout moment aux prescriptions d'hygiène et de propreté. Le nettoyage du sol et du mobilier existant des deux chalets est effectué régulièrement. Les frais de ce nettoyage sont à la charge exclusive de l'Association. Les volières provisoires à implanter et zones périphériques d'accès et de travail de la Zone sont, également, entretenues à la charge exclusive de l'Association.

§3. Les petites réparations d'entretien sont à charge de l'Association, ainsi que les grosses réparations incombant normalement à la Province, mais nécessitées du fait de l'Association ou d'un tiers entraînant la responsabilité de l'Association.

§4. L'Association ne peut faire valoir, auprès de la Province, aucun droit à dédommagement en cas de fermeture temporaire de tout ou partie des deux chalets ou de la Zone, du fait de l'exécution de travaux de réparation ou de toute autre cause.

§5. L'Association fait réparer et remplacer au besoin tout appareil ou installation détérioré pendant la durée de la convention, sauf si la détérioration est due à la vétusté ou à un vice propre.

§6. L'Association préservera les installations des effets du gel et veillera à ce que les appareils sanitaires, tuyaux et égouts ne soient pas obstrués de son fait.

§7. L'Association répare à ses frais tout dommage résultant de l'inexécution des obligations précisées ci-dessus. La réparation des dégâts immobiliers découlant d'un vol ou d'une tentative de vol, sans effraction, est à charge de l'Association.

§8. L'Association installe son mobilier dans le bien, à ses risques et périls. Si l'Association le juge opportun, elle le fait assurer à ses frais par une assurance de type « tous risques ».

Article 11 - Modification de la Zone :

§1. Les éventuels travaux d'aménagement de la Zone nécessaires à son utilisation en conformité avec l'objet de la présente convention, sont effectués à charge de l'Association moyennant l'obtention de l'accord écrit et préalable de la Province.

§2. A la fin de la durée de cette convention :

- à défaut d'accord écrit de la Province sur ces aménagements, la Province peut exiger que le bien soit remis dans son état initial, tel que fixé par l'état des lieux d'entrée ;

- sauf convention contraire, les modifications apportées à la Zone sont acquises par la Province. L'Association ne peut réclamer pas à la Province d'indemnités en compensation des aménagements qu'elle a réalisés dans la Zone.

Article 12 - Etat des lieux d'entrée et de sortie :

§1. L'Etat des lieux du 31 mai 2011 fait office d'état des lieux d'entrée.

§2. Avant la sortie des lieux, les parties dressent de façon contradictoire, à frais séparés, un constat d'état des lieux de sortie.

§3. L'état des lieux d'entrée annexé à la présente convention est celui de la première convention de mise à disposition du bien décrit à l'article 2 qui a expiré le 30 avril 2013, en raison de l'absence de sortie de l'Association.

§4. Les Parties déterminent par écrit les éventuels dégâts et dommages d'occupation ainsi que les indemnités à prévoir pour l'inexécution d'obligations de l'Association et en fixent les montants à payer par l'Association.

§5. Tout désaccord sur les types de dégâts et de dommages ainsi que sur les indemnités est traité devant les tribunaux compétents.

Article 13 - Expropriation :

§1. En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente convention prend fin à la date à laquelle le pouvoir expropriant devient propriétaire du bien.

§2. En aucun cas les indemnités que l'Association serait en droit d'exiger du pouvoir expropriant, ne peuvent réduire le montant de l'indemnité revenant à la Province.

§3. L'Association ne peut réclamer aucune indemnité à la Province et doit faire valoir ses droits auprès du pouvoir expropriant.

§4. La Province informe l'Association dans les plus brefs délais de toute procédure d'expropriation et de l'évolution de celle-ci.

Article 14 - Visites :

§1. Pendant la durée de la présente convention, la Province peut visiter la Zone en ayant averti, par téléphone ou écrit, l'Association de sa venue au moins 24 heures à l'avance.

§2. En cas de vente partielle ou totale de la Zone, l'Association autorise la visite de la Zone au moins trois jours par semaine à déterminer de commun accord entre Parties. La pose d'affiches et/ou de panneaux est autorisée aux endroits à préciser par la Province sans que ceux-ci ne puissent déranger les activités de l'Association.

Article 15 - Cession de la convention :

L'Association ne peut pas changer l'objet de la présente convention, sous-louer en tout ou en partie, ni céder ses droits sur la Zone que sur demande préalable, écrite et envoyée par recommandé à la Province, ainsi qu'après avoir obtenu l'accord écrit de cette dernière.

Article 16 - Illégalité :

§1. L'illégalité éventuelle d'une clause de la présente convention n'affecte que la clause concernée et est sans incidence sur la validité de cette convention dans son ensemble.

§2. Pour le cas où une clause de la présente convention devait être déclarée illégale, les Parties négocient une clause valide ayant un effet équivalent ou, à tout le moins, aussi proche de l'effet de la clause illégale. Par voie d'avenant à cette convention, la clause valide annule et remplace la clause illégale.

Article 17 - Notifications :

Pour être valable, les notifications entre les Parties se feront par télécopie confirmée par courrier ordinaire ou par courrier recommandé aux adresses suivantes :

- pour la Province : Par des Collines - bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre ;
- pour l'Association : Allée du Bois des Rêves n° 1 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Article 18 - Litiges :

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention de collaboration est de la compétence du Tribunal de Première Instance de Nivelles.

Fait à Wavre en deux exemplaires, le 30 juin 2022

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour BIRDS BAY A.S.B.L.,

La Directrice générale,

Le Président du Conseil provincial,

La Présidente,

Annick NOËL

Louison RENAULT

Marie DELABRE

Annexes :

* 1 plan cadastral annoté pour la délimitation de la Zone occupée par l'Association pendant la phase « provisoire » (1 page).

* état des lieux d'entrée du 31 mai 2011

53. Résolution relative à la convention d'occupation, à titre précaire, relative au séjour temporaire des gens du voyage sur le parking P2 du Bois des Rêves, entre la Province du Brabant wallon et le Comité national des Gens du Voyage
(*Convention – Comité national des Gens du Voyage*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32, §1^{er}, L2213-1 et L2222-1 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique 2 « *Rendre le territoire inclusif* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 septembre 2017 portant sur les tarifs en application dans les Domaines provinciaux ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 3 juin 2022 ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant les occupations non autorisées des « Gens du Voyage » sur le parking P2 du Bois des Rêves pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020 et pendant le mois d'avril 2021, couplées au manque d'intérêt quant à la concertation avec les autorités provinciales en ce que les informations d'arrivées parviennent à l'administration à chaque fois en dernière minute ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accueil temporaire des gens du voyage et de l'assortir d'un cadre strict respectant l'infrastructure provinciale ;

Considérant que l'A.S.B.L. Le Comité national des Gens du Voyage est l'intermédiaire officiel et reconnu de la communauté des gens du voyage ; que l'administration provinciale ne reçoit de demandes d'occupations de parkings que de cette association ; que, dès lors, ladite A.S.B.L. figure comme étant le seul partenaire adéquat pour la conclusion d'une convention d'occupation ;

Considérant que les occupations non concertées et le recours systématique à la technique du « fait accompli » ne peuvent être tolérés ;

Considérant la demande du 28 septembre 2021 de l'A.S.B.L. Le Comité national des Gens du Voyage d'occuper le parking P2 du Bois des Rêves durant deux périodes d'un mois chacune entre octobre et mars de l'année suivante ;

Considérant les tarifs appliqués aux parkings du Bois des Rêves et la gratuité du P2 pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars prévue dans la résolution du 28 septembre 2017 précitée ;

Considérant la nécessité de limiter la superficie d'occupation du P2 par les gens du voyage et d'en limiter le périmètre selon un plan défini afin de conserver un espace grand public ;

Considérant que tout raccordement aux installations d'eau et d'électricité du Bois des Rêves est strictement interdit ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général et provincial en ce que l'autorisation d'occupation dudit parking est proposée, dans la convention telle qu'annexée, pour une durée maximale de deux mois endéans la période hivernale du 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} mars de l'année suivante ; que ladite convention d'occupation est conclue pour une durée déterminée en ce qu'elle sort ses effets à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 1^{er} mars 2024 mais peut être renouvelée et revue si nécessaire après cette période ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte la convention d'occupation, à titre précaire, relative au séjour temporaire des gens du voyage sur le parking P2 du Bois des Rêves, entre la Province du Brabant wallon et le Comité national des Gens du Voyage, telle qu'annexée.

Fait à Wavre, le 30 juin 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Annexe à la résolution n°55/1/22, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 juin 2022

Convention d'occupation, à titre précaire, relative au séjour temporaire des gens du voyage sur le parking P2 du bois des rêves

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32, §1^{er}, L2213-1 et L2222-1 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 septembre 2017 portant sur les tarifs en application dans les Domaines provinciaux ;

Entre les soussignés :

D'une part, **LA PROVINCE DU BRABANT WALLON** dont le siège administratif est situé Parc des Collines – Bâtiment Archimède – Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre, représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial et Madame Annick NOËL, Directrice générale, agissant en vertu d'une résolution du Conseil provincial du 30 juin 2022,

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

Et,

D'autre part, **LE COMITÉ NATIONAL DES GENS DU VOYAGE A.S.B.L.**, dont le siège administratif est situé rue d'Ascotte, 41 bte 45 à 7090 Braine-le-Comte, numéro d'entreprise 820.645.833 représenté par Monsieur Etienne CHARPENTIER, Administrateur délégué du Comité national des Gens du Voyage, porte-parole et responsable du groupe d'occupants séjournant temporairement sur le parking P2 du Bois des Rêves à Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Ci-après dénommé « les occupants ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet l'autorisation de mise à disposition, à titre précaire, du parking P2 du Bois des Rêves, sis Allée du Bois des Rêves 1 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, aux occupants, pour une durée maximale de deux mois endéans la période hivernale du 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} mars de l'année suivante. Les dates des séjours doivent être transmises au plus tard au mois de janvier pour l'hiver suivant à la direction du Bois des Rêves.

En outre, toutes les caravanes présentes sur ce parking doivent être en mesure d'effectuer un départ immédiat sur décision motivée du Collège provincial.

Article 2 – Le jour d'arrivée et le jour du départ des occupants, il est procédé à un état des lieux, d'entrée puis de sortie, du terrain et des abords en présence du porte-parole des occupants et d'un représentant du propriétaire.

Article 3 – L'occupation du terrain est autorisée à titre gratuit moyennant le paiement d'une caution de 500 euros le premier jour du séjour temporaire. Après réalisation de l'état des lieux de sortie et si toutes les conditions de la présente convention sont respectées, la caution est restituée en fin d'occupation.

Article 4 – Les occupants s'engagent à respecter, durant toute la durée du séjour temporaire, le lieu d'accueil, ses installations et le bon voisinage, tant avec le domaine provincial et ses visiteurs qu'avec le quartier dans lequel celui-ci est situé. En outre, ils doivent :

- Entretenir la propreté de l'emplacement occupé et de ses abords ;
- Se conformer aux modalités de gestion des déchets d'application sur le territoire communal (sacs payants, conteneurs, étiquettes, ...) ;
- Se conformer à la présente convention.

Afin de respecter valablement le lieu d'accueil, les occupants s'engagent à occuper ledit parking P2 avec un maximum de 30 caravanes afin d'observer strictement le périmètre consacré à son occupation, tel que visé à l'annexe de la présente convention.

Article 5 – Le terrain est mis à la disposition des occupants dans l'état où il se trouve et avec les installations bien connues de celui-ci. Le raccordement éventuel à l'eau ou à l'électricité est de la responsabilité des occupants dans le respect des procédures prévues par les sociétés gestionnaires des réseaux.

Tout raccordement aux installations du Bois des Rêves est strictement interdit, sous peine de résiliation telle que prévue à l'article 9 de la présente convention.

Article 6 – Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux occupants.

Article 7 – Les occupants sont tenus de réparer le dommage causé par leur négligence, tant vis-à-vis du propriétaire que vis-à-vis des tiers.

Article 8 – Les occupants doivent avertir la Direction du Bois des Rêves au moins 48 heures à l'avance du départ décidé. Il est procédé à l'état des lieux de sortie contradictoire du terrain concerné avant le départ.

Article 9 – Clause résolutoire

La présente convention est résiliée immédiatement et de plein droit et sans qu'il soit besoin de faire une procédure et/ou une notification par voie d'huissier, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations telles que mentionnées ci-dessus et notamment :

- Non-respect de la présente convention ;
- Troubles causés par l'occupation ou dégradations et vandalisme du lieu d'accueil et de ses abords.

Article 10 – La présente convention est conclue pour une durée déterminée sortant ses effets le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 1^{er} mars 2024. Elle est renouvelable sur demande officielle faite par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait, en deux exemplaires, à Wavre, le 30 juin 2022

Une copie de la présente convention sera adressée au Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie, à l'attention de Monsieur Ahmed AKHIM, Directeur du Centre.

Pour la Province du Brabant wallon,

La Directrice générale,

Le Président du Conseil provincial,

Annick NOËL

Louison RENAULT

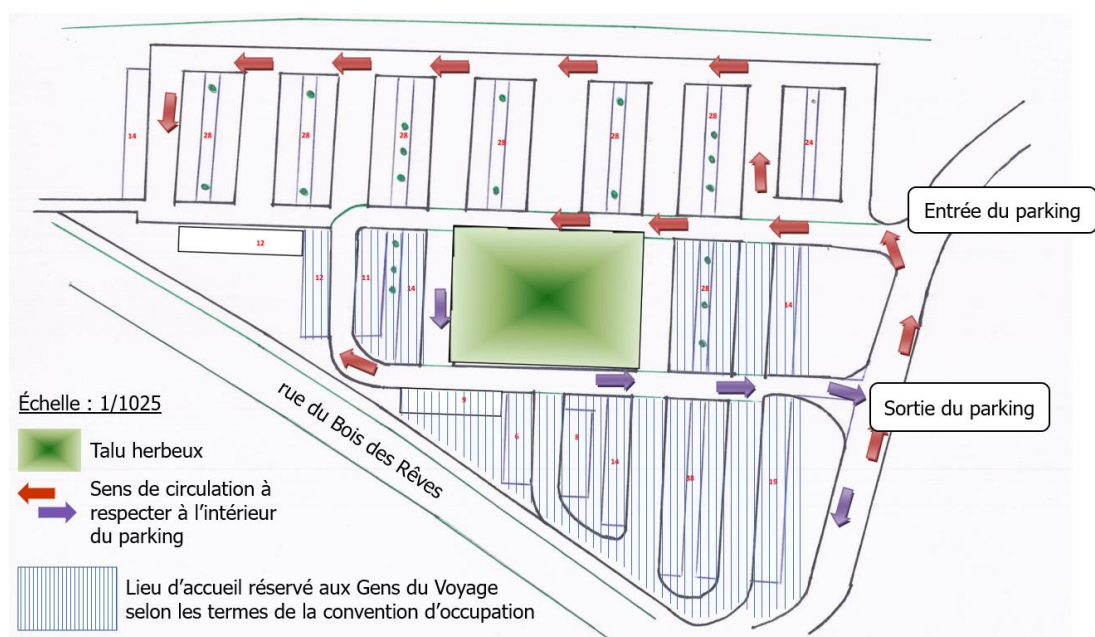
Pour les occupants,

Le Président du Comité national des Gens du Voyage,

Etienne CHARPENTIER

Annexe à la Convention d'occupation, à titre précaire, relative au séjour temporaire des gens du voyage sur le parking P2 du Bois des Rêves, entre la Province du Brabant wallon et le Comité national des Gens du Voyage

PLAN du parking P2 visant le périmètre consacré à l'occupation des Gens du Voyage durant la durée de leurs occupations convenues



54. Résolution ayant pour objet la convention de collaboration relative à l'option « Sport-études cyclisme » au CEPES Jodoigne entre la Province du Brabant wallon, la Ville de Jodoigne, la Royale Ligue Vélocipédique Belge, la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles et l'A.S.B.L. « Jogging Triathlon Passions Les Blancs Gilets »

(Convention – Blancs Gilets)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32 et L2213-2 ;

Vu l'Accord de coopération du 30 mai 1994 entre l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la Province de Brabant vers la Province du Brabant wallon, la Province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et vers l'autorité fédérale ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu l'avis, avec remarque, de la Directrice générale rendu en date du 16 mai 2022 précisant qu'« *il est à noter que la communication sur cette option, en tous les cas sur Facebook, est déjà lancée depuis une semaine. Ceci est fort peu respectueux du pouvoir décisionnel appartenant au Collège et au Conseil* » ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 10 mai 2022 ; qu'en date du 10 mai 2022, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant la volonté exprimée par le Collège provincial, en tant que pouvoir organisateur, de placer son enseignement en phase avec les besoins socio-économiques de notre société ;

Considérant l'objectif du Collège provincial de développer l'enseignement technique de transition à caractère sportif ;

Considérant l'Assemblée générale de programmation tenue au CEPES, notamment favorable au développement et au renforcement d'un enseignement secondaire en technique de transition au sein de son établissement ;

Considérant la volonté de préparer au mieux les élèves sortant de l'enseignement provincial à la poursuite d'études supérieures de type court ou long ;

Considérant que le renforcement des options dans l'enseignement technique de transition permettra à nos écoles de mieux aborder l'arrivée du Pacte d'excellence et de mieux absorber le risque de perte d'élèves à la suite de la réforme du qualifiant ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de conclure une convention de collaboration avec la Ville de Jodoigne, la Royale Ligue Vélocipédique Belge (RLVB), la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles

(FCWB) et l'A.S.B.L. « Jogging Triathlon Passions Les Blancs Gilets » ; que cette collaboration porte principalement, dans un premier temps, sur la formation des enseignants de nos établissements appelés à enseigner dans cette option ; que, dans un second temps, la mise à disposition d'experts dans les différents domaines pour des séances de cours spécifiques (coaching, mécanique, diététique, ...), l'accompagnement dans la concrétisation de différents projets (participation à des courses, des randonnées internationales, des stages, ...), seront proposés à nos élèves et à nos enseignants ; qu'à cela, s'ajoute le prêt de matériel (vélos, roues, dérailleurs, ...) dont ne dispose pas encore le CEPES à Jodoigne ; qu'enfin, lors d'événements tels que courses, randonnées internationales, manifestations et championnat, les partenaires du Brabant wallon faciliteront l'accès à nos élèves aux infrastructures et « villages départ/arrivées » ;

Considérant que les parties à la présente convention souhaitent s'engager à travailler ensemble afin d'œuvrer au développement d'une option en technique de transition *Sport-Etudes Cyclisme* organisée au CEPES Jodoigne au D2 et D3 de l'enseignement secondaire ordinaire dès le 1^{er} septembre 2022 en 3^e année, dès septembre 2023 en 4^e année, dès septembre 2024 en 5^e année et dès septembre 2025 en 6^e année.

Considérant qu'une telle option se veut exigeante dans la recherche d'un enseignement d'excellence mais non élitiste ; qu'elle s'adresse à tous les élèves, qu'elles ou ils soient néophytes dans ce sport ou cyclistes expérimentés ;

Considérant que ladite option vise un double objectif :

1. Organiser une formation de base de qualité afin de préparer au mieux l'élève aux études supérieures de type court ou long ;
2. Développer les capacités de l'élève dans le domaine du cyclisme. Celles-ci peuvent se décliner tant sur le plan de la maîtrise des diverses tactiques que sur le plan technique, de l'éthique, de la nutrition, du fair-play et de l'étude du mouvement ;

Considérant que par ce double objectif, à la fin de leurs études secondaires, les élèves auront la capacité de s'orienter soit vers des études supérieures (domaines sportif, paramédical, de l'éducation, social et scientifique), soit vers la pratique de son sport aussi bien au niveau professionnel que comme acteur de référence dans un club cycliste de bon niveau ;

Considérant qu'un accès aux études supérieures sera facilité par une préparation plus poussée dans le domaine de la pratique sportive ;

Considérant qu'au niveau promotionnel, les partenaires s'engagent à promouvoir l'option lors de journées « Portes Ouvertes », de visites, et via les réseaux sociaux ;

Considérant que le coût d'ouverture de l'option, à charge du budget provincial, est estimé à hauteur de 30.000 euros TVAC pour l'acquisition d'un véhicule suiveur et qu'un montant de 25.000 euros à 30.000 euros sera étalé sur cinq ans pour l'acquisition de matériel technique spécifique ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve la convention de collaboration relative à l'option Sport-études cyclisme au CEPES Jodoigne entre la Province du Brabant wallon, la Ville de Jodoigne, la

Royale Ligue Vélocipédique Belge, la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles et l'A.S.B.L. « Jogging Triathlon Passions Les Blancs Gilets » telle qu'annexée.

Fait à Wavre, le 30 juin 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Annexe à la résolution n°74/1/22, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 juin 2022

Convention de collaboration relative à l'option *Sport-études cyclisme* au CEPES Jodoigne entre la Province du Brabant wallon, la Ville de Jodoigne, la Royale Ligue Vélocipédique Belge, la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles et l'A.S.B.L. « Jogging Triathlon Passions Les Blancs Gilets »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

A. La Province du Brabant wallon, dont le siège administratif est situé Parc des Collines, Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre, dûment représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial et Madame Annick NOËL, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil provincial du 30 juin 2022 ;

Ci-après dénommée « **la Province** » agissant en tant que Pouvoir organisateur du Centre d'Enseignement Provincial Enseignement Secondaire de Jodoigne ci-après dénommé « **le CEPES Jodoigne** » ;

Et,

B. La Ville de Jodoigne, représentée par Monsieur Jean-Luc MEURICE, Bourgmestre et Monsieur Jonathan PIRET, Directeur général, dont le siège social est situé à Rue du Château 13, 1370 Jodoigne ;

Ci-après dénommée « **la Ville de Jodoigne** » ;

Et,

C. La Royale Ligue Vélocipédique Belge, dont le siège social est situé Avenue de Bouchout 9, 1020 Bruxelles, dûment représentée par Monsieur Tom VAN DAMME, Président et Nathalie CLAUWAERT, Directrice générale, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0410.602.582 ;

Ci-après dénommée « **la RLVB** » ;

Et,

D. La Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles dont le siège social est situé Rue de Bruxelles 482/1, 1480 Tubize, dûment représentée par Thierry MARECHAL, Président et Ludivine HENRION, Coach fédéral, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0475.052.154 ;

Ci-après dénommée « **la FCWB** » ;

Et,

E. L'association sans but lucratif « Jogging Triathlon Passion Blancs Gilets », dont le siège social est situé Chaussée de Wavre 341, 1390 Grez-Doiceau, dûment représentée par Monsieur Laurent SAUBLENS, Administrateur et Virginie Segers, Administratrice, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0470.539.080 ;
Ci-après dénommée « **les Blancs Gilets** » ;

La Province, la Ville de Jodoigne, la RLVB, la FCWB et les Blancs Gilets étant ci-après dénommées ensemble « **les parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les parties à la présente convention souhaitent s'engager à travailler ensemble afin d'œuvrer au développement d'une option en technique de transition *Sport-Etudes Cyclisme* organisée au CEPES Jodoigne au D2 et D3 de l'enseignement secondaire ordinaire dès le 1^{er} septembre 2022 en 3^e année, dès septembre 2023 en 4^e année, dès septembre 2024 en 5^e année et dès septembre 2025 en 6^e année.

Cette option se veut exigeante dans la recherche d'un enseignement d'excellence mais non élitiste. Elle s'adresse à tous les élèves, qu'elles ou ils soient néophytes dans ce sport ou cyclistes expérimentés.

Cette option vise un double objectif :

1. Organiser une formation de base de qualité afin de préparer au mieux l'élève aux études supérieures de type court ou long ;
2. Développer les capacités de l'élève dans le domaine du cyclisme. Celles-ci peuvent se décliner tant sur le plan de la maîtrise des diverses tactiques que sur le plan technique, de l'éthique, de la nutrition, du fair-play et de l'étude du mouvement.

Par ce double objectif, à la fin de ses études secondaires, l'élève aura la capacité de s'orienter soit vers des études supérieures (domaines sportif, paramédical, de l'éducation, social et scientifique), soit vers la pratique de son sport aussi bien au niveau professionnel que comme acteur de référence dans un club cycliste de bon niveau.

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration et les engagements que les parties supportent réciproquement en vue d'accomplir ensemble la réalisation de l'option *Sport-Etudes Cyclisme*.

Article 2. Les obligations de la Province

La Province s'engage à :

1. organiser et à développer, dès le 1^{er} septembre 2022, une option de base groupée en technique de transition *Sport-Etudes Cyclisme* aux D2 et D3 de l'enseignement du secondaire ordinaire au CEPES Jodoigne comprenant, dans la grille horaire hebdomadaire, en plus des 2 heures d'éducation physique comprises dans la formation commune, 8 heures de cours orientées « cyclisme » :

- 2 heures de conditionnement physique ;
- 4 heures de Sport-Cyclisme (les périodes peuvent être un regroupement de 4 heures et peuvent dépasser l'horaire scolaire classique (au-delà de 16h00) ;
- 1 heure de physique orientée ;
- 1 heure de biologie orientée ;

2. acquérir du matériel de base pour la pratique du cyclisme dans les années futures et à donner accès à ses infrastructures afin de développer cette option dans les meilleures conditions ;
3. mettre à disposition du CEPES un véhicule accompagnateur ;
4. mettre à disposition du CEPES un coach technique expert dans le domaine lors de manifestations et de sorties routières.

Article 3. Les obligations de la Ville de Jodoigne

La Ville de Jodoigne s'engage à :

1. développer la pratique de ce sport via des initiations dans ses écoles fondamentales ;
2. mettre à disposition ses différentes installations sportives pouvant accueillir la pratique du cyclisme et de conditionnement sportif (piste de BMX, vestiaires et douches, ...) ;
3. prêter assistance au CEPES dans l'organisation d'événements cyclistes sur la voie publique ou en partie (prêt de barrière nadar, balisage, fermeture de voies publiques via arrêté de police, ...).

Article 4. Les obligations de la RLVB

La RLVB s'engage à :

1. mettre à disposition des techniciens et techniciennes expérimentés et qualifiés sur des thèmes pouvant couvrir par exemple la médecine sportive, le coaching, la nutrition, la communication ; ou une rencontre avec un(e) cycliste, un(e) entraîneur(se), un(e) commissaire de course, ... ;
2. apporter un soutien technique et matériel aux différents intervenants de l'option *Sport-Etudes Cyclisme* ;
3. faire découvrir aux élèves les métiers liés au cyclisme et les débouchés professionnels ;
4. permettre aux élèves de participer aux manifestations organisées par leur association ;
5. mettre à disposition du CEPES un matériel de base permettant à l'option de débiter dans des conditions minimales (vélos, roues, systèmes de freinage, dérailleurs, ...) ;
6. mettre le CEPES Jodoigne en relation avec son fournisseur de matériel cycliste dans le respect des règles en vigueur pour les marchés publics.

Article 5. Les obligations de la FCWB

La FCWB s'engage à :

1. mettre à disposition des technicien(ne)s expérimentés et qualifiés sur des thèmes pouvant couvrir par exemple la médecine sportive, le coaching, la nutrition, la communication ; ou une rencontre avec un(e) cycliste, un(e) entraîneur(se), un(e) commissaire de course, ... ;
2. apporter un soutien technique et matériel aux différents intervenants de l'option *Sport-Etudes Cyclisme* ;
3. faire découvrir aux élèves les métiers liés au cyclisme et les débouchés professionnels ;
4. permettre aux élèves de participer aux manifestations organisées par leur association ;

5. mettre à disposition du CEPES un matériel de base permettant à l'option de débiter dans des conditions minimales (vélos, roues, systèmes de freinage, dérailleurs, ...) ;

6. mettre le CEPES Jodoigne en relation avec son fournisseur de matériel cycliste dans le respect des règles en vigueur pour les marchés publics.

Article 6. Les obligations des Blancs Gilets

Les Blancs Gilets s'engagent à :

1. mettre à disposition des techniciens et techniciennes expérimentés et qualifiés sur des thèmes pouvant couvrir par exemple la médecine sportive, le coaching, la nutrition, la communication ; ou une rencontre avec un(e) cycliste, un(e) entraîneur(se), un(e) commissaire de course, ... ;

2. apporter un soutien technique et matériel aux différents intervenants de l'option *Sport-Etudes Cyclisme* ;

3. faire découvrir aux élèves les métiers liés au cyclisme et les débouchés professionnels ;

4. permettre aux élèves de participer aux manifestations organisées par leur association ;

5. mettre à disposition du CEPES un matériel de base permettant à l'option de débiter dans des conditions minimales (vélos, roues, systèmes de freinage, dérailleurs, ...) ;

6. mettre le CEPES Jodoigne en relation avec son fournisseur de matériel cycliste dans le respect des règles en vigueur pour les marchés publics.

Article 7. Les engagements des parties en termes de communication

§1. Les parties s'engagent en termes de communication en développant notamment :

- Pour la Province,
 - o de la publicité via un affichage (papier, led) ;
 - o de la publicité sur les réseaux sociaux ;
 - o de l'information via une newsletter ;
 - o une promotion des partenaires en affichant leur logo officiel dans les communications officielles et sur la tenue sportive des élèves.
- Pour la Ville de Jodoigne,
 - o la promotion de l'option Cyclisme au sein de l'enseignement fondamental (via notamment une présentation dans les écoles, un tout cartable,...) ;
 - o de la publicité via le Bulletin communal (des visuels et du rédactionnel) ;
 - o de la publicité via les écrans d'affichage de la Ville ;
 - o de la publicité sur les réseaux sociaux.
- Pour la RLVB,
 - o de la publicité via ses réseaux sociaux, son site internet et sa newsletter.
- Pour la FCWB,
 - o de la publicité via ses réseaux sociaux, son site internet et sa newsletter.
- Pour les Blancs Gilets,
 - o de la publicité via de l'affichage, ses réseaux sociaux, son site internet et sa newsletter.

§2. L'ensemble des parties participent aux communiqués de presse et aux conférences de presse.

Article 8. Durée de la collaboration

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant cours le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 30 juin 2026.

En cas de non-ouverture de l'option à la rentrée scolaire 2023-2024, la convention liant les parties prendra fin automatiquement.

Article 9. Intégralité de la convention

Les parties conviennent que, si l'une des stipulations de la présente est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite, les autres dispositions conservant toute leur force et leur portée.

Dans l'hypothèse visée à l'alinéa 1^{er}, les parties s'engagent à remplacer par un avenant la clause déclarée nulle et non valide par une clause la plus équivalente possible quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

Article 10. Loi applicable, litiges

La présente convention est régie par le droit belge et sera interprétée conformément à celui-ci. Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention, et notamment ceux découlant de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera, préalablement à toute action en justice, soumis à une concertation amiable.

Les parties marquent leur accord pour que toute demande principale introductive d'instance soit préalablement soumise aux fins de conciliation aux tribunaux de l'arrondissement du Brabant wallon conformément à l'article 731 du Code Judiciaire.

Les tribunaux de l'arrondissement du Brabant wallon seront seuls compétents en cas de litige découlant du ou liés à la présente convention. Les parties conviennent par la présente, sauf disposition d'ordre public en sens contraire, de choisir le français pour toute procédure judiciaire.

Fait à Wavre, le 30 juin 2022, en autant d'originaux que de parties, chacune reconnaissant par sa signature avoir reçu son exemplaire.

Pour la Province du Brabant wallon

Madame Annick NOËL

Monsieur Louison RENAULT

Directrice générale

Président du Conseil provincial

Pour la Ville de Jodoigne

Monsieur Jean-Luc MEURICE

Monsieur Jonathan PIRET

Bourgmestre

Directeur général

Pour la RLVB

Monsieur Tom VAN DAMME

Madame Nathalie CLAUWAERT

Président

Directrice générale

Pour la FCWB

Thierry MARECHAL

Ludivine HENRION

Président

Coach fédéral

Pour les Blancs Gilets

Monsieur Laurent SAUBLENS

Virginie SEGERS

Administrateur

Administratrice

55. Résolution portant avis sur le budget 2023 de l'Etablissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon

(Conseil central laïque – Budget)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32, §3, et L2212-48 ainsi que le livre II et le titre II du livre III de la troisième partie ;

Vu la loi provinciale en son article 69,22° ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et, plus particulièrement, ses articles 33 et 59 ;

Vu les arrêtés royaux du 4 avril 2003 et 13 février 2005 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2003 portant la détermination du cadre ad hoc des délégués affectés au secrétariat fédéral, aux communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et aux services d'assistance morale reconnus ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant sur le règlement général de la comptabilité des établissements d'assistance morale ;

Vu le budget 2023 de l'Etablissement d'assistance morale du Conseil central laïque dressé et arrêté par le Conseil d'administration de l'établissement lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2022 et réceptionné le 12 mai par les services provinciaux dans le délai prévu à l'article 32 de la loi du 21 juin 2002 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 15 juin 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 14 juin 2022 ; qu'en date du 15 juin 2022, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que le budget 2023 de l'Etablissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon permet à l'établissement d'assurer ses missions relatives à l'expression d'une philosophie non confessionnelle qui tend à garantir le régime des libertés et des droits humains sans aucune ingérence d'autorités religieuses ;

Considérant que ce budget est présenté à l'équilibre avec des allocations de 645.550 euros de recettes et de dépenses au service ordinaire et de 10.000 euros de recettes et de dépenses au service extraordinaire ;

Considérant qu'il y aura lieu d'inscrire à l'article 79100/640000/100219 du budget ordinaire provincial 2023 un crédit de 639.800 euros représentant l'intervention provinciale obligatoire dans le budget de l'Etablissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2023 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial émet un avis favorable sur le budget 2023 de l'Etablissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 30 juin 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

46. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité

Séance du 28 avril 2022

Question n°14 relative au Special Olympics Belgium

Madame Fiorella Iezzy : (MR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Quelle ne fût pas ma joie d'apprendre que notre Province allait accueillir la 38^e édition des Special Olympics Belgium d'ici peu. Cet événement donne la possibilité à toute personne qui a une déficience intellectuelle de participer à divers sports. Le droit à une inclusion dans la société pour chaque personne souffrant d'un handicap a été consacré il y a très peu dans notre Constitution. Et si la nature crée des différences, c'est bien la société qui en fait des inégalités. Il faut savoir qu'en Belgique, le handicap est la seconde cause de discrimination après les critères dits raciaux. Une société inclusive s'adapte au citoyen et non l'inverse, en tenant compte des diversités de chacun, car chaque personne est un être singulier. Elle génère de l'entraide, du partage pour le plus grand bénéfice de tous. Comme le disait Antoine de Saint-Exupéry : « si tu diffères de moi, loin de me léser tu m'enrichis ». Le sport est un formidable vecteur qui permet de faire changer le regard et de soutenir l'inclusion réelle des personnes en situation de handicap. Cependant, il est vrai, le travail est encore long. Pourtant, la

319

société inclusive, c'est bien l'affaire de tous. Participer à la construction d'une société inclusive, c'est s'engager en faveur d'une société plus juste et ouverte sur les richesses de chacun. En dehors de toute logique budgétaire, la société d'inclusion est un investissement humain durable pour chaque citoyen. Chers membres du Collège provincial, ma question est la suivante : Comment la Province contribue-t-elle au Special Olympics Belgium ? La Province soutient-elle d'autres projets d'inclusion des personnes en situation de handicap dans d'autres domaines que le sport, comme la culture ? Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse à la question relative au Special Olympics Belgium

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Monsieur le Président, Mesdames et Monsieur les Députés, Chers Collègues, Madame la Conseillère, Chère Fiorella. Merci beaucoup pour cette question sur un sujet très important pour l'institution provinciale. Le Brabant wallon a toujours fait de l'inclusion une de ses priorités politiques majeures. Une priorité assumée que ce soit en termes d'accès aux soins, de logement, de mobilité, de loisirs, d'accès à la culture ou d'accès au sport. Quel que soit le handicap, quelle que soit la différence, nous considérons que l'être humain doit avoir les mêmes droits, les mêmes accès, la même dignité dans sa vie. De par son objet social, ses objectifs et ses activités, Special Olympics Belgium incarne les valeurs de tolérance, de respect, de bienveillance et de compréhension de la différence. Des valeurs auxquelles nous sommes particulièrement attachés et qui « font » le Brabant wallon. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes particulièrement fiers d'accueillir, d'ici 27 jours très précisément, la 38^e édition des Jeux Nationaux Special Olympics Belgium, qui a d'ailleurs été présenté à la presse ce midi. Cet aboutissement est un succès en soi, après déjà 7 années de discussions pour que le comité Special Olympics Belgium retienne la candidature du Brabant wallon. En tant que Province hôte, il était naturel et évident pour le Brabant wallon de prendre pleinement part à l'organisation de cette nouvelle édition. A ce titre, une subvention de 150.000 € est octroyée à l'asbl à titre d'intervention dans les frais d'organisation des Jeux Nationaux 2022. Cette somme correspond au « cachet » dont doivent s'acquitter les villes hôtes de l'évènement. Outre le soutien financier, les équipes de Special Olympics Belgium et l'ensemble de notre administration travaillent en étroite collaboration depuis de très nombreux mois sur une multitude d'aspects : participation aux Jeux de nos équipes issues des IMP de Mont-Saint-Guibert, d'Héviliers et de Nivelles, appui logistique du Centre de Prêt, montage et démontage du matériel, création et diffusion d'une campagne de communication, formation d'équipes de bénévoles et tant d'autres choses. Agents provinciaux, entreprises, particuliers, associations, institutions... c'est l'ensemble du Brabant wallon qui se mettra aux couleurs de Special Olympics Belgium le temps d'un long week-end de l'Ascension. Mais l'action du Brabant wallon en faveur des personnes porteuses de handicap ne peut se résumer à cet évènement, aussi exceptionnel soit-il. Comme vous l'avez dit le Brabant wallon – et j'entends par là nos agents, nos éducateurs, les assistants sociaux que ce soit ceux de la Province ou d'autres associations dont nous ne sommes pas le pouvoir organisateur mais qui sont des travailleurs de terrains – le Brabant wallon œuvre quotidiennement à améliorer le bien-être, l'accueil et l'accompagnement des personnes et familles touchées par le handicap. Cela passe notamment par le soutien financier récurrent à une multitude d'associations, impossible de les citer aujourd'hui mais je pense à Armandia, à la Besace, à l'Escalpade, à l'Unisound Festival, la Cordiante ou encore le service Sour'Dimension du CPAS de Chaumont-Gistoux. Ce matin encore, le Collège soutenait une demande pour un véhicule adapté PMR d'une résidence pour personnes porteuses de handicap à Ottignies. L'an dernier, le Collège a également initié l'acquisition de matériel destiné au handisport. Un partenariat avec la Ligue handisport francophone, que vous avez validé ici au Conseil, a permis de faciliter et de promouvoir la pratique du handisport au sein des clubs sportifs du Brabant wallon. Nous pouvons également citer le règlement provincial qui permet aux communes du Brabant wallon de faciliter l'accessibilité des services publics à tous les types de handicaps. Ce sont plus de 200.000 € qui y sont consacrés chaque année sur l'ensemble de notre territoire pour nos 27 communes. Vous l'aurez compris, il m'est impossible d'être exhaustif en matière de politique d'intégration et d'inclusion des personnes porteuses de handicap tant les initiatives sont nombreuses et les domaines variés. Bien

que le chemin vers une société juste et inclusive soit encore long, même très long, je reste convaincu que c'est ensemble, que nous pourrons faire la différence. Je vous remercie pour votre attention.

Question n°15 relative à l'avenir du Musée de l'Eau et de la Fontaine

Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Quel avenir pour le Musée de l'Eau et de la Fontaine ? C'est par cette question sans détour qu'un article de presse a récemment capté mon attention, me faisant m'interroger sur la situation de ce bel acteur culturel de notre province. Pour faire simple, après avoir déménagé en 2017 sur le site du domaine provincial du Bois des Rêves, le Musée de l'Eau et de la Fontaine s'est concentré sur l'organisation d'animations scolaires et familiales en attendant de disposer à nouveau d'un lieu pour présenter sa collection permanente composée de quelque 600 pièces. Si l'avenir devait initialement promettre au musée un espace suffisamment grand pour exposer l'ensemble de ses œuvres, il n'en sera finalement rien pour des raisons budgétaires liées au financement de la zone de secours, financement à propos duquel le Collège connaît notre opinion. Il faut reconnaître cependant que le Collège devant revoir ses ambitions à la baisse et assumant ses choix budgétaires a veillé à assurer au musée les meilleures perspectives possibles. Je pense ici à la mise à disposition d'un espace d'exposition et d'accueil de 30m², d'un nouveau lieu de stockage ainsi qu'à l'octroi d'une mission d'opérateur pour le tourisme scolaire et les classes vertes qu'il compte développer au Bois des Rêves. Il reste cependant dommage que cette collection ne soit plus exposée que de manière très partielle. N'y a-t-il aucune piste envisageable, même à moyen ou long terme ? Je vous remercie.

Réponse à la question relative à l'avenir du Musée de l'Eau et de la Fontaine

Madame Isabelle Evrard : (PS)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Chers Collègues, Cher Benjamin. Je te remercie pour ta question qui me permet d'évoquer effectivement le Musée de l'Eau et de la Fontaine, un partenaire culturel et pédagogique important pour le Brabant wallon en général et pour le Bois des Rêves en particulier. Pour rappel, et tu l'as évoqué, c'est en 2016 que l'asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine sollicite la Province du Brabant wallon afin d'envisager sa relocalisation. En effet, le musée se voit contraint de quitter les lieux qu'il occupait à Genval et c'est sa survie même qui est alors en jeu. Convaincu de la pertinence de son action pour le territoire et convaincu, surtout, de la plus-value notamment pédagogique et touristique qu'il peut apporter à un domaine provincial alors en pleine mutation, le Collège provincial va « se mouiller » et proposer, en 2017, d'accueillir le Musée de l'Eau et de la Fontaine au sein du Bois des Rêves. Depuis, la collaboration a évolué et il faut reconnaître qu'elle a plutôt bien évolué. D'une simple mise à disposition de locaux, le Musée de l'Eau et de la Fontaine est devenu au fil du temps un partenaire pleinement associé et intégré à la dynamique touristique, pédagogique et culturelle du domaine. Ce sont près de 6000 personnes, essentiellement des groupes scolaires, qui fréquentent annuellement le Musée de l'Eau et de la Fontaine – et donc par la même occasion le Bois des Rêves – au travers notamment d'un programme d'animations didactiques, originales et variées. Le Bois des Rêves accueillera, par exemple, l'exposition « Cover up » du 14 mai à fin septembre, dédiée spécialement au Street Art. Outre un subside de 40.500 €, couvrant notamment l'engagement d'un animateur pédagogique à mi-temps, le Brabant wallon octroie une subvention en nature de 65.300 € représentant pas moins de 130 m² de locaux, mis à disposition au Bois des Rêves, ainsi qu'un espace de plus de 100 m² à l'IPAM de Nivelles, où sont stockées leurs collections. La question de l'espace d'exposition est, évidemment, un élément important et, comme tu le sais, a requis toute notre attention puisqu'en fin d'année dernière, nous avons proposé de voter la mise à disposition d'un espace supplémentaire de 41 m², celui-ci devant permettre au Musée de l'Eau et de la Fontaine de présenter sa collection de manière permanente et d'accueillir à nouveau du public, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puisque le public ne pouvait plus être accueilli. Ce local vient compléter les autres salles et offre ainsi un espace cohérent au musée qui occupe désormais l'entièreté du premier étage du bâtiment d'accueil du Bois

des Rêves. Quant au Clos des Fontaines, l'espace d'exposition extérieur, il était jusqu'il y a peu situé au bord du Ry Angon, de l'autre côté, à proximité de la brasserie. Inondé par le barrage dû aux castors et situé sur l'emplacement actuel de la nouvelle plaine de jeux qui sort de terre tout doucement, il sera déplacé et réaménagé à proximité immédiate des salles mises à disposition du musée. Les travaux de terrassement sont en cours par les équipes du Bois des Rêves pour aménager un lieu de qualité pour accueillir les pièces de collection. Une signalétique sera placée et une entrée indépendante sera alors clairement identifiée par le Musée de l'Eau et de la Fontaine pour ses visiteurs. Enfin, l'espace de stockage qui est actuellement à l'IPAM ne répondant plus aux normes nécessaires à la préservation optimale des collections, un espace de 100 m² est envisagé au sein d'un autre bâtiment provincial. Le nouveau contrat de gestion formalisera ce changement d'occupation et sera soumis prochainement au Conseil provincial. Le déménagement est envisagé pour le mois de septembre prochain. De cette manière, nous entendons permettre à l'asbl de réintroduire, si elle le souhaite, une demande de reconnaissance muséale auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'opérateur touristique auprès de la Région wallonne pour obtenir des sources de financement complémentaires étant donné qu'elle propose une nouvelle exposition. Comme tu peux le constater, cher Benjamin, le Musée de l'Eau et de la Fontaine est un partenaire soutenu et respecté pour lequel nous mettons tout en œuvre afin de lui assurer un avenir le plus serein et pérenne possible. Je vous remercie.

Question n°16 relative à la fin du contrat entre la commune et le centre culturel de Braine-l'Alleud

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Il y a maintenant 3 mois, j'introduisais une de mes questions orales d'actualité par ces mots : « J'ai la conviction que la recherche du bien commun ne peut s'atteindre que dans un climat serein et à travers le dialogue et la confiance ». Je poursuivais ensuite en déplorant qu'au vu des relations tendues entre la commune de Braine-l'Alleud et son centre culturel, un tel climat ne pouvait s'observer. La situation était donc tendue mais j'étais loin de croire que celle-ci pouvait s'empirer. Hélas, l'actualité récente m'a donné tort puisque, fin mars, le Bourgmestre annonçait, d'une part, la fin du subside communal au centre culturel et, d'autre part, la création d'une maison de la culture et ce dès l'année prochaine. Des annonces ponctuées par des mots durs, prononcés par le Bourgmestre lui-même puisque celui-ci a qualifié le centre culturel « d'outil dépassé » ou même de « tache pour Braine-l'Alleud » et ce, suite à l'instruction par le Parquet du dossier déposé par le Collège communal auprès du Procureur du Roi. Bref, des annonces et des mots qui signifient la volonté de mise à mort du centre culturel par le Collège communal. Des annonces et des mots extrêmement choquants et violents mais, surtout, une intolérable violation du respect de la présomption d'innocence dont devrait bénéficier le centre culturel. Présomption d'innocence d'autant plus légitime lorsqu'on entend les points de vue du centre culturel et de la ministre de tutelle elle-même, Madame Linard. Vous l'aurez compris, nous sommes loin, très loin d'un climat serein et personne ne peut rester indifférent à ce qui se passe actuellement dans ce dossier. Ne fût-ce qu'en pensant aux 11 travailleurs qui, potentiellement, vont se retrouver au chômage suite à cette annonce. Nous voilà donc aujourd'hui avec un centre culturel placé en obsolescence programmée par sa propre commune. Ce centre culturel qui allait fêter ses 50 ans cette année se serait évidemment bien passé de ce cadeau pour les travailleurs actifs au sein de cette structure. Une situation de plus en plus explosive qui n'est dans l'intérêt de personne à moins de se complaire dans le conflit. C'est pourquoi je me permets de m'adresser une nouvelle fois au Collège provincial, lui aussi représentant de l'un des pouvoirs subsidiant du centre culturel. En effet, en décidant de rompre le contrat-programme qui le lie au centre culturel, la commune de Braine-l'Alleud va devoir trouver des fonds pour financer le fonctionnement de sa maison de la culture et, surtout, compenser la perte du subside annuel de plus de 300.000 € versé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a donc fort à parier que le Collège communal brainois vienne frapper à la porte du Collège provincial afin de pouvoir garantir l'obtention au minimum du montant du subside annuel versé au centre culturel, c'est-à-dire 10.000 €, et le Collège communal serait d'ailleurs certainement tenté de vouloir l'augmenter en valorisant les autres

subsidés comme celui obtenu par le centre culturel dans le cadre des règlements tels que « Art et vie » ou « Spectacle à l'école » par exemple. Je souhaite donc savoir quelle serait l'attitude du Collège provincial face à une telle demande ? Le Collège provincial pourrait-il être, à son corps défendant, un acteur de cette mauvaise pièce ? J'espère bien sûr que non et j'en appelle à nouveau le Collège provincial à plutôt jouer un rôle de médiateur, dans l'espoir de ramener un climat serein propice aux échanges constructifs. Je vous remercie.

Réponse à la question relative à la fin du contrat entre la commune et le centre culturel de Braine-l'Alleud

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Chers Collègues. Je vous remercie, Monsieur le Conseiller, pour votre question relative à la situation du centre culturel de Braine-l'Alleud. Comme vous l'avez souligné, j'avais déjà eu l'occasion de vous exposer la position du Collège sur ce dossier à l'occasion de la séance du Conseil provincial de janvier dernier, et cette position demeure inchangée. N'attendez pas de moi que je jette de l'huile sur le feu dans un dossier qui nécessite sang-froid, recul et apaisement. Tous ceux qui, aujourd'hui, politisent ce dossier ou tentent d'en tirer profit ne rendent pas service à la Culture ni au centre culturel. Ce dossier est, d'une part, à l'instruction au sein du Parquet du Brabant wallon, ce qui implique un devoir de réserve évident, je n'ai donc aucun commentaire à émettre à ce sujet. Par ailleurs, comme vous l'avez souligné, la Ministre de la Culture a indiqué – c'est dans la presse de ce matin – se saisir du dossier et désigner, comme médiateur, un commissaire du Gouvernement. Retenez simplement qu'aujourd'hui, officiellement comme officieusement, le soutien du Brabant wallon au centre culturel de Braine-l'Alleud n'est pas remis en question. Concernant vos questions précises relatives au financement, je n'ai pas à me prononcer sur les différentes hypothèses que vous avancez. Je précise toutefois que le Brabant wallon soutient de très nombreux opérateurs culturels du territoire pour des événements, des festivals, des concepts ou des saisons culturelles, qu'ils soient reconnus – ou non – par la Fédération Wallonie-Bruxelles, financés – ou non – par celle-ci. Ce qui nous importe pour soutenir un projet, c'est la qualité de ce projet, son rayonnement, sa créativité et non l'identité de celui ou celle qui le porte. Au risque de me répéter, le Collège provincial ne peut prendre position sur des dossiers ou des demandes qu'il n'a pas reçus, sur base d'hypothèses et de spéculations qui sont aujourd'hui prématurées. J'en appelle encore une fois à la prudence, à l'apaisement, et soyez assuré du fait que nous suivons la situation de près. Je vous en remercie.

Question n°17 relative au « Plan Cigogne »

Madame Stéphanie Bury : (MR)

Madame la Directrice générale, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Chers Collègues. Récemment, les communes du Brabant wallon ont reçu une invitation à participer à une journée d'information sur le lancement du « Plan Cigogne » 2021-2026 relatif à la création de nouvelles places d'accueil. Très bonne nouvelle car, en effet, l'ONE vise 5200 places d'accueil pour nos nouveaux petits. Suite à cette annonce, savez-vous déjà nous dire combien de places seront attribuées au Brabant wallon ? La problématique de la petite enfance reste la même depuis des années sur notre territoire : en résumé, nous restons le parent pauvre dans la répartition des places. Les rumeurs annoncent un faible taux d'ouverture pour le Brabant wallon, et j'ose espérer que ce ne sont que des rumeurs. Avez-vous déjà des informations à ce sujet ? Au niveau stratégique, le Brabant wallon démontre qu'il a grandement besoin de places subventionnées : il suffit juste de s'informer auprès des communes sur leurs listes d'attente qui restent excessivement longues pour se rendre compte qu'on fait partie des oubliés. Merci d'avance pour votre réponse.

Réponse à la question relative au « Plan Cigogne »

Madame Sophie Keymollen : (MR)

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues. Merci, Madame Bury, pour votre question. En Brabant wallon, le récent état des lieux réalisé par nos services nous confirme effectivement que, bien que le taux de couverture soit de 53,5%, il s'agit d'un chiffre bien en-dessous de la demande en besoin de places dans notre province. Pour rappel, sur base de ce travail, le Brabant wallon a constaté la nécessité d'augmenter l'offre de places d'accueil, majoritairement dans les communes de l'Est de la province qui affichent un taux de couverture de 41%.

Dès lors, une réponse à cette demande est celle du « Plan Cigogne » 2021-2026. Celui-ci vise l'ouverture de 3.140 nouvelles places en Wallonie et 2.100 places à Bruxelles, soit, comme vous le mentionnez dans votre question, un total de 5.200 places, ce qui, en effet, peut être perçu comme une très bonne nouvelle ! Malheureusement, et sans surprise, la province du Brabant wallon reste encore toujours le « parent pauvre » de la Wallonie, puisque d'après nos renseignements, nous apprenons que de ces 3.143 places nous ne bénéficierons que de 347 places pour le Brabant Wallon. Une fois de plus, la répartition pour notre province reste trop faible. Une séance d'information aura lieu pour l'ensemble des communes du Brabant wallon ce 4 mai prochain. J'espère que vous serez nombreux à y représenter notre province, j'espère que les informations qui y seront données seront qualitatives et quantitatives et vous permettrons de répondre dans les délais impartis, à savoir que cet appel à projet doit être rentré pour le 30 septembre, ce qui est quand même très court. Néanmoins à l'issue de cette rencontre, si les questions demeurent encore nombreuses et le nombre de participants brabançons trop faible, nous envisagerons avec l'ONE, comme cela a pu être fait par le passé, un groupe de travail 27+1 sur le sujet.

Je tiens encore ici à réaffirmer notre implication constante dans la politique de la petite enfance, notamment au travers de nos appels à projets tels que celui pour la création de nouvelles places d'accueil, celui pour la mise en conformité – qu'on a revu, d'ailleurs, il y a quelques semaines ici même au Conseil. Vous le savez et vous le comprenez, l'accueil de la petite enfance reste l'une des priorités du Collège pour cette législature. Si j'en reviens à quelques chiffres, 1.769.421,07 € en 2019, 1.089.477,50 € en 2020 et 1.174.435,16 € en 2021 : chaque année, les sommes investies dans ces appels à projet restent très élevées et témoignent de notre réelle volonté d'accompagner nos communes dans la création et la mise à conformité de leurs milieux d'accueil. Nous ne sommes donc pas peu fiers d'avoir un taux de couverture qui reste excellent et qui fasse montre de ces politiques, et c'est, bien entendu, grâce à nos efforts acharnés. Je veillerai donc évidemment à ce que nos besoins soient entendus et perçus à leur juste valeur et j'espère que ce petit message d'aujourd'hui arrivera par ailleurs à d'autres niveaux de pouvoirs et sera également entendu.

Je vous remercie pour votre attention et pour votre implication sur le sujet.

Séance du 19 mai 2022

Questions n° 18 et 19 relatives à la destruction du viaduc Hermann-Debroux et de ses conséquences pour les Brabançons wallons

Monsieur Luc D'hondt : (Défi)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues. Le 28 avril dernier, le Gouvernement Bruxellois a entériné la décision de détruire le viaduc Hermann-Debroux. L'entrée de Bruxelles sera totalement transformée d'ici 10 à 15 ans dans un projet qui, notamment, accordera une place plus importante aux modes actifs : vélos, piétons. C'est une décision qui s'inscrit plus largement dans une vision apaisée et équilibrée de ce quartier certainement plus en phase avec les enjeux d'aujourd'hui. La Bourgmestre d'Auderghem, Sophie Devos, a elle-même rappelé que « notre volonté principale, c'est que des solutions de mobilité soient trouvées dans la destruction des viaducs pour éviter tout problème de circulation pour les riverains. Toutefois, nous le savons, les riverains ne seront pas les seuls à être affectés par ce chantier au long court dont la portée dépasse largement le territoire d'Auderghem ». Pour les navetteurs du Brabant wallon, ceux d'une bonne

partie de la Wallonie et d'une partie du Brabant flamand, les enjeux sont très importants également. La mobilité actuelle, le transport routier, essentiellement, affecte lourdement nos émissions de CO₂. Toutes les alternatives à la voiture doivent être soutenues, bien sûr, mais le train et le vélo ne résoudront pas tous les problèmes. Je pense à ceux qui se rendent chaque jour à Bruxelles et qui ont besoin de leur véhicule, notamment pour des raisons professionnelles, à ceux qui ne sont pas capables de rouler à vélo, comme les personnes à mobilité réduite, et plus largement tous ceux dont les communes ne sont pas suffisamment desservies par les transports en commun. On se souviendra de la suppression de nombreuses gares en Brabant wallon et des difficultés que cela engendre pour le public plus fragilisé. Entre les décisions liées à l'interdiction de certains véhicules à Bruxelles et les travaux titanesques annoncés, je suis très inquiet, à nouveau, encore, toujours, quant à la mobilité entre nos deux régions. Inquiets, je pense que nous le sommes tous : la portée interrégionale voire nationale de cette décision locale me semble justifier largement – et dès que possible – une concertation avec notre province, avec la Région wallonne et avec les autres acteurs de solutions. Entendez-moi bien : je ne conteste nullement la décision de détruire le viaduc et de réaménager le quartier mais, à mon sens, la gestion de la mobilité autour de ce chantier ne peut se faire et se décider uniquement à l'échelon local. La réflexion doit aussi se faire avec les utilisateurs de ces infrastructures, y compris les non-Bruxellois. Il me semble nécessaire, indispensable, que la Région bruxelloise et les provinces du Brabant wallon et flamand, au minimum, se coordonnent, se comprennent, se complètent dans l'intérêt des usagers des routes et des transports en commun. Il faut bien sûr s'assurer de la mise en place des alternatives pour tous ces publics et dans toutes les communes qui se situent aux abords de la E411 et de la Nationale 4. Il est certain que chacun cherchera son « itinéraire bis » et que la congestion, déjà grande, sera pire encore. La concertation est plus que jamais nécessaire à un niveau supracommunal et régional, faute de quoi règnera le chaos à l'entrée de Bruxelles avec toutes les conséquences économiques et environnementales que cela entraînera. C'est ensemble, Wallons et Bruxellois, que nous pourrons développer des solutions dans l'intérêt de tous nos citoyens. Le lieu de la concertation est tout désigné : c'est la Communauté métropolitaine bruxelloise. Force est de constater que, plus de 10 ans après la 6^{ème} réforme de l'Etat, elle n'existe toujours que sur papier. Soit, cela ne nous empêche en rien de collaborer avec les autres niveaux de pouvoir et, tant qu'à faire, d'activer la concertation de cette Communauté métropolitaine comme organe de concertation, ce qui serait bien utile sur cette question de mobilité, vous en conviendrez. Mes questions sont les suivantes : dans quelle mesure la Province du Brabant wallon a-t-elle été ou sera-t-elle concertée par la Région bruxelloise sur ce dossier ? Notre Province s'est-elle exprimée lors de l'enquête publique liée au plan d'aménagement directeur d'Hermann-Debroux ? Si oui, son avis a-t-il été pris en compte ? Aujourd'hui, quand, où et comment les enjeux de mobilité autres qu'intrabruellois sont-ils abordés ? Le sujet était évoqué ce lundi au Parlement wallon, la Wallonie va-t-elle s'asseoir à la table des discussions ? Pouvons-nous espérer, nous, Province du Brabant wallon, directement concernée, prendre part aux travaux d'accompagnement du chantier ? La région bruxelloise avance sur sa mobilité, où en est la Wallonie ? Quels sont les projets qui pourront être bouclés avant la destruction du viaduc ? Quelles sont les solutions sur la table ? Au niveau provincial, il me semble que les projets ne manquent pas : quelles sont les perspectives pour les autres moyens de transports ? Si la place faite au vélo sera plus importante, c'est une bonne chose... pour ceux qui peuvent le pratiquer, mais quelles sont les autres pistes ou solutions à l'étude ? Y a-t-il des avancées sur le chantier du RER, cette licorne de la mobilité dont tout le monde espère l'existence mais que personne n'a encore vue... Puis je vous demander qu'ensemble, nous réfléchissions à une motion de recommandation adressée à l'ensemble des interlocuteurs concernés ? Merci de votre réponse et de m'avoir écouté.

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Cette fois-ci, les dés semblent bel et bien jetés : malgré les nombreuses réactions politiques mais aussi citoyennes, et les non moins nombreux appels à la concertation lancés au cours de ces derniers mois, le gouvernement bruxellois a finalement arrêté définitivement sa décision de détruire le viaduc Hermann-Debroux, à Auderghem, le 28 avril dernier. De quoi plonger dans l'incertitude les quelque 60.000 navetteurs empruntant quotidiennement cette voie vers Bruxelles, mais aussi les riverains qui déplorent aujourd'hui l'absence de clarté sur ce que deviendra ce site. Certes, cette nouvelle n'a rien

d'une surprise, nous nous inquiétons de ce dénouement depuis de nombreux mois déjà, mais il est navrant de constater qu'au lieu d'accepter le dialogue avec ses voisins, la Région bruxelloise semble faire preuve d'un certain mépris envers la Région wallonne et le principe de la loyauté fédérale. Pour *Les Engagés*, s'il est compréhensible, et même légitime, de la part de Bruxelles, de réfléchir à un réaménagement de son territoire plus en phase avec défis du 21^e siècle, il n'est en revanche pas acceptable que cela se fasse sans alternative sérieuse pour les automobilistes, en particulier brabançons wallons. Notre groupe au Parlement wallon a d'ailleurs déposé une proposition de résolution visant à demander au Gouvernement wallon de saisir le Comité de concertation afin d'exiger la suspension de la démolition du viaduc et l'établissement d'une concertation interfédérale. Nous regrettons que cette initiative n'ait pas été suivie par d'autres partis pourtant eux aussi assez critiques face à cette situation. Vous vous souvenez sans doute que j'ai déjà eu l'occasion d'interroger, en décembre 2021, le Collège provincial à ce sujet : celui-ci pourrait-il m'indiquer s'il dispose d'éléments nouveaux à nous partager ? La Province a-t-elle eu, par exemple, des contacts avec la Région wallonne pour participer à la concertation prévue entre les régions ? Ou avec la Région bruxelloise elle-même, pour une concertation plus directe avec elle ? Je vous remercie.

Réponse aux questions n°18 et 19 relatives à la destruction du viaduc Hermann-Debroux et de ses conséquences pour les Brabançons wallons

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, Chers Collègues. Je vous remercie tous deux pour votre question portant sur la destruction du viaduc Hermann-Debroux et ses conséquences pour les Brabançons wallons, sujet qui, vous l'avez rappelé, Monsieur Vanham, avait déjà été abordé lors du Conseil du 16 décembre dernier. À l'époque, nous vous avons informé que la Province n'avait pas été concertée, pas plus que notre avis n'avait été sollicité sur le plan d'aménagement directeur d'Hermann-Debroux. Les choses n'ont pas évolué depuis lors mais cela ne nous a pas empêché de suivre ce dossier de près et de tenter, par divers moyens, de faire entendre notre voix. On ne peut évidemment que déplorer que la Région bruxelloise ne s'intéresse pas, voire très peu, aux enjeux de mobilité dans et en dehors de Bruxelles, et que la Région bruxelloise n'ait jamais pris la peine de réserver une suite à notre courrier du 27 octobre dernier, ni de réagir à nos diverses interventions sur le sujet. La Région wallonne tente aussi de discuter à son niveau avec la Région bruxelloise mais sans beaucoup plus de succès nous semble-t-il. Toutefois, si vous souhaitez en savoir davantage sur leurs discussions, je vous invite à les interroger directement et notamment par une interpellation comme vous venez de le rappeler. Quoiqu'il en soit, de notre côté, nous restons évidemment ouverts à la concertation et nous avons indiqué à plusieurs reprises être disponibles pour participer à la réflexion métropolitaine afin de mieux coordonner les mesures d'accompagnement qu'impose ce chantier évidemment titanesque. La Province du Brabant wallon ne demeure par ailleurs pas inactive puisque nous avançons sur certains dossiers en lien direct avec le plan d'aménagement directeur d'Hermann-Debroux qui préconise des mesures spécifiques à mettre en œuvre pour améliorer et renforcer les alternatives aux déplacements en voiture. Ainsi, par exemple, je vous rappelle que, pour répondre au renforcement de l'offre en matière de transports publics, nous défendons l'idée de coupler au P+R de la gare de Louvain-la-Neuve l'offre express du TEC et de De Lijn vers Bruxelles afin de faciliter l'accessibilité aux communes limitrophes d'Hermann-Debroux sur le principe d'un « parking plus bus » pour les communes au-delà de Louvain-la-Neuve et pour lesquelles le train n'est pas une réponse adaptée à leurs besoins. Nous veillons également à créer un itinéraire cyclable de grande qualité afin de permettre aux navetteurs de bénéficier d'un réseau continu et soutenu par des infrastructures adaptées pour leur permettre de rejoindre Bruxelles. Ce projet de corridor cyclable Bruxelles – Flandre – Wallonie est sur les rails et financé par le plan de relance européen. Les travaux vont débuter en 2023 et permettront de relier Louvain-la-Neuve et Wavre à Bruxelles, le long de l'axe E411 et de la Nationale 4. Ce corridor sera en liaison avec le corridor Court-Saint-Etienne – Ottignies – Wavre porté par la Province et les communes concernées avec le soutien de la Région wallonne. Nous travaillons également aux liaisons de rabattement vers ces infrastructures. Nous accordons par ailleurs une grande importance, vous le savez, à relier nos principaux pôles d'emploi aux infrastructures cyclables et de transports publics pour permettre aux navetteurs venant de Bruxelles de rejoindre leur lieu de travail situé en Brabant wallon.

car, dans sa réflexion, la Région bruxelloise semble avoir totalement négligé l'impact que sa décision allait également avoir sur ses propres habitants, dont nombreux sont ceux qui travaillent en dehors de Bruxelles (et, à mon avis, ce sera de plus en plus). Quant aux initiatives de covoiturage, elles sont véritablement encouragées et les pistes de solutions réalistes sont actuellement à l'étude. J'espère que ces différents éléments de réponse vous prouveront qu'en Brabant wallon, il existe un véritable enjeu, une vision des enjeux de mobilité pour nos Brabançons wallons et une réelle expertise au sein de notre administration. Il faut bien entendu souligner que de tels enjeux de mobilité doivent être travaillés en concertation – je pense qu'ils ont oublié ce mot en région bruxelloise : concertation – avec tous les niveaux de pouvoir et que le dossier évoqué ici démontre malheureusement une absence totale de concertation, et donc de respect de nos intérêts, ce que nous déplorons une fois de plus au plus haut point. Je vous remercie vivement pour votre attention.

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues. Je pensais que la question allait être posée par Pierre Pinte... Franchement, c'est lui qui est arrivé plusieurs fois avec les dossiers de la mobilité à Bruxelles et je suis surpris de voir que c'est *Défi* et *Les Engagés* qui prennent le relais. Je suppose que ce viaduc fera l'objet d'une Madeleine de Proust encore longtemps au sein de ce Conseil et que votre réponse, Monsieur le Député, qui est carrément conforme à la réponse que vous aviez eu l'occasion de donner lors des questions précédentes, vous pouvez la mettre au chaud : je pense qu'elle servira encore. Toutes les villes pensent à leur mobilité. Toutes. Ce n'est pas uniquement la ville de Bruxelles. L'ensemble des villes, aujourd'hui, ont des projets pour revoir leur mobilité. Est-ce qu'il vous viendrait à l'esprit que la ville de Namur, par exemple, qui repense sa mobilité, doit consulter tous les habitants de la province avant de démarrer des aménagements sur son territoire ? Je pense qu'elle pense en fonction des flux entrants et sortants dans sa ville. Le viaduc Hermann-Debroux est un élément d'un plan global à la capitale de Bruxelles, ce n'est qu'un seul élément. D'ailleurs, deux viaducs ont déjà été détruits à Bruxelles : le viaduc Léopold II, l'entrée à partir du nord, et le viaduc Reyers, pour l'entrée en venant de Liège, ont été démolis. A partir du moment où on décide de supprimer les viaducs, il n'y a pas de raison d'en garder un. J'espère, Messieurs, que vous serez aussi attentifs lorsque la Région flamande viendra avec les aménagements des carrefours de l'est du Ring, comme le Carrefour Léonard, qui va être complètement revu. J'espère que vous serez aussi attentifs et que vous demanderez au Collège provincial quelles sont les initiatives qu'il comprend dans cette matière. Nous avons vécu, en Wallonie et en Belgique, plus de 60 années du « tout à la route », « tout à la voiture ». Il est temps de changer de paradigme, vous ne croyez pas ? La place de la voiture est prépondérante dans l'ensemble des déplacements et la place de la route est prépondérante dans l'ensemble des déplacements de marchandises. Il est temps de changer de paradigme et, pour changer de paradigme, il faut bien commencer par prendre des décisions. Ce n'est pas en ayant des grandes intentions qu'on change quelque chose, il faut prendre des décisions. Pour ça, la Région de Bruxelles-capitale, elle, elle avance et elle prend des décisions. Et à un moment, les paradigmes changeront ! Je voudrais rassurer l'ensemble des intervenants aujourd'hui : si vous avez, comme moi regardé, le débat récent à RTL entre Monsieur Olivier Maroy, qui est un des députés actifs dans ce dossier, et la ministre flamande de la Mobilité, Elke van den Brandt, qui s'est conclu en disant tout simplement « les infrastructures seront construites, seront disponibles lorsque le viaduc sera détruit », alors attendez un peu, soyez raisonnables et faites comme moi... Un petit peu de modifications de la mobilité. Je vous remercie.

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagés)

Il a effectivement beaucoup de casquettes de porte-parole, Monsieur Meunier, de différents gouvernements autres que celui provincial. Je suis totalement en phase avec les propos tenus par le Député provincial Marco Bastin et je ne peux pas laisser Monsieur Meunier seul par rapport aux propos qu'il a tenu. Je pense qu'on est tous d'accord, on est tous d'accord de changer les paradigmes, on a tous compris aujourd'hui que la mobilité, le tout à la voiture était un paradigme dépassé. On le sait tous ! Je pense, avec l'exercice qui a été fait il y a quelques instants par Marco Bastin de montrer toutes les initiatives prises justement par notre Province pour changer ce paradigme, pour proposer des nouvelles formules en termes de mobilité, et bien que l'attitude de la Région bruxelloise face à

cette volonté de changer le paradigme, justement, est à total contre-sens, pour utiliser une expression appropriée au problème. Il n'est pas possible de changer le paradigme tout seul ! Et donc, avec une province qui est un bon élève en matière de mobilité nouvelle et alternative, je pense, sincèrement, que la Région bruxelloise a tout intérêt à travailler en concertation avec le Brabant wallon et que son attitude, au contraire, ne va certainement pas dans le bon sens.

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Simplement pour vous dire que le gros problème que nous avons, c'est – je suis d'accord avec vous – on ne va pas chaque fois devoir demander à ses voisins une concertation soutenue chaque fois qu'on a un projet de différentes mobilités. Simplement, on demande juste qu'ils répondent à notre courrier ! C'était, nous semble-t-il, le strict minimum puisqu'on a quand même fait la preuve, au niveau de notre province et au niveau de nos services administratifs, qu'on était tout à fait proactifs ! Je reprends l'exemple de l'autoroute cyclable avec lequel on a eu une concertation tout à fait correcte avec la Région bruxelloise et la Région flamande : pourquoi n'en a-t-on pas sur ce dossier-ci ? C'est ça qui est choquant ! Pour des infrastructures de ce type, on parle d'un horizon de 10 ans minimum, quand même ! Quand on sait le temps que ça prend des projets comme celui-ci ! Une simple réponse nous aurait satisfaits, en disant « voilà, on n'a pas envie de palabrer à ce propos, mais on n'est pas inactifs ». Je vais dire, on est nous-mêmes proactifs, on apporte l'expertise, me semble-t-il, modestement, du Brabant wallon : on est la principale source de navetteurs vers Bruxelles... Voilà c'était simplement ça ! La question posée va, je pense, dans le même sens que celle d'Olivier Vanham et de Luc D'Hondt : ça frise un peu le mépris vis-à-vis du voisin alors qu'il y a une demande de concertation. Il ne faut pas renverser les rôles, on ne demande pas systématiquement qu'il y ait une concertation mais si on en demande une, simplement qu'on l'accepte !

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Monsieur Meunier, moi je suis particulièrement interpellée par un représentant d'un parti tel qu'Ecolo dise qu'on prend des décisions sans concerter, sans consulter, alors qu'il me semblait que la participation citoyenne, dans votre cas, c'était quand même un de vos chevaux de bataille ! Vous entendre dire que, pour prendre des décisions, on n'a pas besoin des autres, franchement, ça m'étonne, surtout que je crois qu'on en a déjà longuement parlé ici, au Conseil. Tout à coup, que vous décidiez de ne plus consulter, franchement, ça m'interpelle.

Monsieur Pierre Pinte : (MR)

Monsieur le Président, chers Collègues. Je ne comptais pas intervenir parce que, il faut rendre à César ce qui est à César, il faut donc laisser à Facebook et aux réseaux sociaux ce qui est aux réseaux sociaux et laisser au Conseil ce qui est au Conseil. Or, notre Député, sur les réseaux sociaux, je parle du député Marc Bastin, s'est déjà exprimé à l'égard du viaduc Hermann-Debroux. Et donc je n'ai pas posé la question que Thierry Meunier voulait que je pose. Cependant, puisqu'il m'incrimine dans son intervention, je tenais quand même à lui dire ceci : je pense, mon cher Collègue, mon cher Thierry, monsieur le Chef de groupe, qu'il ne faut pas confondre les principes et les valeurs. Les principes, c'est ce qu'on s'applique à soi-même. Les valeurs, c'est ce qu'on est prêt à partager avec les autres. Quand on a pour principe de modifier sa mobilité, c'est une chose. On se l'applique d'abord à soi-même puis, si ça devient une valeur, on la partage avec d'autres. Je vais même donner une petite leçon de science politique, si vous me le permettez chers Collègues. Je pense qu'une mauvaise idée qui a l'adhésion de tous, démocratiquement parlant, c'est une meilleure idée qu'une bonne idée qui n'a l'adhésion de personne. Dans ce dossier, la Région bruxelloise commet une erreur : si elle se concertait avec ceux qui utilisent ses voiries, ceux qui se trouvent sur les voiries plutôt que de ne pas les concerter, le projet serait de toute façon meilleur, viaduc ou pas viaduc. Tu sais qu'un viaduc, ça coûte forcément un pont. Donc, moi, je suis pour un changement de mobilité ! Je vous le jure ! Je ne suis pas pour l'usage exclusif de la voiture, je suis pour l'usage sélectionné, notamment des deux roues. Il n'y a vraiment que la trottinette que je n'aime pas, parce que je trouve ça dangereux, les roues sont trop petites, moi j'aime ce qui est plus grand. Je suis pour un changement de mobilité. Ce qui commence à devenir dérangeant dans le chef des gens que tu défends, mon cher Thierry, c'est

qu'on sent qu'en fait, il s'agit de changer la mobilité des autres. Moi, je trouve ça génial si on pouvait réduire le CO₂ : vous vous déplacez tous à pied et à vélo et moi, je continue à prendre ma voiture, j'ai plus de places de parking, j'ai moins d'embouteillages, je n'ai que des facilités. Je vous assure que mon empreinte carbone est résolue parce que, quand on ne se regarde que soi, évidemment, eh bien l'empreinte carbone est toujours mesurée. C'est donc pour ça que je ne suis pas intervenu, c'est parce que tout cela, je l'ai dit, je l'ai pensé et, au fond, je l'ai confié au Député provincial sans le confier au Conseil. Et j'ai eu tort ! Je crois que je vais revenir à cette estrade plus souvent pour donner mon opinion sur les dossiers. Donc, je suis de tout cœur avec le Député et avec le Collège quand ils revendiquent une forme de concertation, parce que, je ne suis pas de ton avis, quand ça s'est passé avec le viaduc Reyers, eh bien ça a été concerté avec la Région flamande et, si on peut encore prendre d'autres exemples, ça a été concerté. Il semble, ici, que dès qu'il faut discuter avec le Brabant wallon qui amène bon nombre de navetteurs – et les chiffres qui ont été cités tout à l'heure, je pense qu'on peut les voir sérieusement à la hausse – je crois qu'il y a un vrai problème dans le chef de la Région bruxelloise, une forme d'ostracisme de sa part à l'égard des Brabançons wallons. Et nous, Conseillers, nous ne pouvons pas la laisser faire. Merci Monsieur le Président.

Monsieur Luc D'hondt : (Défi)

Je serai très bref, merci Monsieur le Président de me redonner la parole. Cher Thierry, effectivement tu as raison : il faut être attentif également sur ce qui se passera du côté de Tervuren mais, aujourd'hui, c'était une question d'actualité et l'actualité parlait d'Hermann-Debroux. Saches que notre groupe, aussi bien à la Province qu'à la ville de Bruxelles, qu'à la Région bruxelloise, est très attentif à ce problème aussi. Je ne veux pas faire mon vieux FDF où, si on regarde bien ces travaux d'aménagement, se font plus au sud de Bruxelles qu'au nord, mais, effectivement qui sera le plus impacté ? Je ne vous demande pas de me répondre, répondez-vous à vous-même si vous le souhaitez... Une autre question – et je ne vous demande pas de réponse non plus – nous sommes ici quand même une bonne trentaine de conseiller provinciaux... Qui est venu à vélo ? Qui est venu à pied ? Qui est venu en transports en commun ? Ne levez pas la main avant de donner des leçons aux autres, regardons un petit peu devant nous aussi, merci.

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Je serai bref, ne vous inquiétez pas. Pour répondre à Madame Keymolen : en fait, sur la concertation, l'ensemble des procédures qui modifient les plans de mobilité que ce soit à Bruxelles, le PAD ou, dans les communes, les plans communaux de mobilité, sont soumis à très large concertation. S'il n'y a pas de consultation, il n'y a pas de plan. Et donc, la concertation... Dans notre Etat fédéral, les concertations interrégionales sont plus difficiles à mettre en œuvre que des concertations sur le territoire propre ou l'ensemble des procédures sont obligatoires. Donc je serai toujours un partisan de la concertation, de la consultation et de la participation, bien que j'aie déjà expliqué que les choses sont différentes, ces trois choses sont bien différentes. Dans ce cas-ci, je pense que c'est une question qui est plutôt de région à région que de province à région.

Question n° 20 relative au nouveau pôle sportif de haut niveau

Monsieur Carl Cambron : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Ce n'est pas la première fois que je prends la parole afin de vous parler de sports. Ceux qui me connaissent savent en effet que j'ai pour ce domaine un intérêt particulier. Ainsi, je souhaiterais aborder avec vous un sujet que j'ai pu découvrir dans la presse pas plus tard qu'hier matin : la volonté de la Région wallonne et de son ministre des Infrastructures sportives de se doter d'un nouveau pôle sportif de haut niveau et ce, via une éventuelle globalisation avec un autre projet, celui du pôle cycliste « Planet bike ». Ce dernier étant localisé dans la province de Namur, à Jambes, quel rapport avec le Brabant wallon me direz-vous ? Eh bien, pour rappel, la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve avait, en 2012, été choisie pour héberger un centre sportif de haut niveau avant de voir ce projet malheureusement

abandonné. Ne subsiste plus aujourd'hui de cette belle promesse qu'un dojo fédéral et une piste d'athlétisme indoor, sans parler de la piscine de dimension olympique qui arrivera dans les prochaines années. Au vu de la volonté du ministre Dolimont de globaliser l'actuel pôle cycliste avec le futur pôle sportif, rien ne dit que le nouveau projet wallon sera localisé à Louvain-la-Neuve. Une telle absence serait cependant vraiment dommage. En effet, au vu des infrastructures déjà existantes dans la cité universitaire, il me semble qu'une synergie intéressante avec le nouveau pôle serait non seulement possible mais, de plus, on ne peut plus pertinente. Je sais que le Collège provincial est particulièrement fier de la place occupée par le sport dans la province du Brabant wallon, le député Marc Bastin le rappelait encore la semaine dernière en répondant à notre question sur la place du sport culturel sur notre territoire. Dès lors, celui-ci pourrait-il nous partager les informations dont il dispose à ce sujet ? Les contacts ont-ils été établis avec l'administration du ministre Dolimont afin de l'encourager à faire de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve l'heureuse élue choisie pour accueillir le nouveau pôle sportif de haut niveau ? Je vous remercie.

Réponse à la question n° 20 relative au nouveau pôle sportif de haut niveau

Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, chers Collègues. Je vous remercie, Monsieur Cambron, pour votre question et suis ravi de lire le grand intérêt que vous portez au sport mais je n'en doutais pas. En 2021, dès que nous avons appris le projet du ministre du Budget de l'époque relatif à la possibilité de création d'un centre sportif de haut niveau multidisciplinaire en Région wallonne, de nombreux contacts ont bien entendu été pris, notamment au niveau régional, local et avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet a été repris dans le plan de relance présenté par la Région, fin de l'année dernière. Nous savons tous qu'une ville universitaire telle qu'Ottignies-Louvain-la-Neuve ne manque certainement pas de qualités, d'atouts et d'enthousiasme pour poser sa candidature pour accueillir ce futur centre. Une première réunion s'était d'ailleurs tenue en août 2021 avec les autorités de la ville ainsi que celles de Wavre et plusieurs experts pour analyser les possibilités d'une candidature qui soit commune et concertée afin d'en maximiser les atouts. Il est évident que le Brabant wallon, terre de sports et berceau de nombreuses initiatives sportives, ne peut rater l'occasion de favoriser l'implantation d'un tel site sur son territoire. Il est clair que nous ne sommes pas les seuls à être intéressés par l'accueil d'un pôle sportif de haut niveau : Namur, Liège ou Mons le seront très probablement autant que nous. Ce travail en amont a donc déjà bien commencé, soyez rassuré. Tous les contacts seront pris et toutes les initiatives seront étudiées pour aider les communes candidates à finaliser dans les temps une candidature supracommunale qui soit sérieuse, précise et étayée à soumettre au ministre Dolimont. Il est important, effectivement, je pense qu'une candidature entre plusieurs communes soit lancée auprès du Ministre, et la Province, qui ne dépose pas officiellement sa candidature, sert de lien, justement, entre ces communes dans le cadre de cette supracommunalité. C'est ici ce qui nous importe et je veux vraiment vous rassurer : nous ferons tout pour que ce centre s'implante à Ottignies-Louvain-la-Neuve. Je vous remercie.

Question n° 21 relative au plan d'action de la Province du Brabant wallon à l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie

Madame Hélène Morciaux : (Ecolo)

Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues. Ce 17 mai, à l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie, le Gouvernement fédéral a adopté un large plan pour une Belgique *LGBTQI+ Friendly* impliquant 10 ministres et secrétaires d'Etat et comportant 133 mesures qui touchent un grand nombre de secteurs tels que la santé, la sécurité, l'emploi, etc. En effet, si la Belgique figure – et l'on peut s'en réjouir – à l'avant-garde au point de vue législatif dans pas mal de ces combats comme l'autorisation du mariage, de l'adoption, la lutte contre les discriminations, etc., on constate que, malheureusement, sur le terrain, ces avancées ne correspondent pas toujours aux réalités vécues par le public concerné, que ce soit au niveau des violences, de l'agressivité subie dans l'espace public – ou ailleurs – ou des stigmatisations vécues. Si,

bien sûr, il s'agit ici d'un plan fédéral, la Province a quand même, il me semble, une marge de manœuvre pour agir sur cette question importante, que ce soit via son rôle supracommunal, la formation du personnel, le soutien aux associations, le rôle des services de santé mentale, par exemple, et encore bien d'autres choses. Nous avons pu voir que le Brabant wallon avait hissé, ce 17 mai, le drapeau « arc-en-ciel », et nous le saluons. La Province du Brabant wallon envisage-t-elle aussi d'adopter un plan d'action afin de se saisir de cette problématique de façon transversale ? Je vous remercie.

Réponse à la question n° 21 relative au plan d'action de la Province du Brabant wallon à l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie

Monsieur Tanquy Stuckens : (MR)

Merci Monsieur le Président, très chers Collègues, Chère Hélène. Depuis ce mardi 17 mai, journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie, la Place du Brabant wallon, vous l'aurez certainement vu en arrivant, en voiture, arbore fièrement le drapeau « arc-en-ciel » qui flotte désormais aux côtés des drapeaux brabançon wallon, wallon, belge et européen. Par ce symbole, la Province affiche son indéfectible soutien à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle, faisant écho aux valeurs de respect, de tolérance et de bienveillance résolument inscrites dans l'ADN de notre institution. La discrimination exclut, la discrimination divise, elle cloisonne notre société. Aujourd'hui encore, il en va de notre responsabilité à tous de lutter contre toutes les formes de discrimination, qu'elles soient liées à l'âge, au genre, à l'origine, au handicap, à l'orientation sexuelle, aux convictions philosophiques ou religieuses. Concernant la cause *LGBTQIA+* à proprement parler, notre pays a, certes, été précurseur sur le plan de plusieurs revendications – je pense notamment au mariage pour les couples de même sexe ou à l'homoparentalité – mais l'actualité nous ramène toujours, violemment parfois, à la réalité et ce même en Brabant wallon. Rappelons-nous de Lucas, cet étudiant de l'UCLouvain, cible d'insultes homophobes en février dernier alors qu'il se rendait simplement à une soirée organisée par un cercle étudiant. C'est pourquoi nous nous réjouissons sincèrement de l'adoption du plan fédéral pour une Belgique *LGBTQIA+ Friendly*. S'agissant d'une problématique transversale qui implique l'ensemble des niveaux institutionnels, le Brabant wallon prendra sa part là où il le peut. À son échelle, le Collège soutient et initie déjà une série d'actions en ce sens. De manière générale, à travers les valeurs que notre institution porte et défend, la Province du Brabant wallon veille à développer un environnement inclusif et favorable au bien être de son personnel mais aussi de ses élèves, par exemple dans nos écoles provinciales, tout en faisant preuve de la plus grande vigilance aux atteintes discriminatoires. Par ailleurs, le Brabant wallon a soutenu et soutient encore diverses associations qui œuvrent dans la lutte contre les LGBTQIA phobies telles que la Maison Arc-en-ciel ou Infor-Jeunes, pour ne citer qu'elles. Enfin, et plus spécifiquement, un module relatif aux violences subies au sein des couples LGBTQIA+ sera organisé en fin d'année dans le cadre de la plateforme provinciale liée au volet *violence* de la section Égalité des chances. Cette plateforme portera sur plusieurs publics spécifiques, notamment les femmes migrantes, les femmes porteuses de handicap et les personnes LGBTQIA+. Il est aussi de notre responsabilité de reconnaître que le chemin est encore long, voire très long, reconnaître aussi que, le Brabant wallon, s'est peut-être davantage impliqué dans la lutte de certaines discriminations par rapport à d'autres, je pense notamment aux actions réalisées à l'égard des personnes porteuses de handicap, à la lutte contre l'antisémitisme à travers le travail de mémoire réalisé avec nos écoles, ou encore la lutte contre les violences conjugales via la plateforme provinciale. Notre institution peut être fière d'avoir acquis une certaine expertise dans ces domaines et voir ainsi son travail reconnu par-delà de ses frontières. Je conçois toutefois qu'il reste un boulevard d'opportunités dans la lutte contre les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle notamment : nous y travaillons d'arrache-pied à la hauteur de nos moyens mais certainement convaincus des valeurs que nous portons, avec l'ambition de faire du Brabant wallon le porte-drapeau de ces combats essentiels pour la liberté et la dignité de chacun. Je vous remercie.

47. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance

Séance du 28 avril 2022

Question de fin de séance n°4 relative au PST

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. En guise d'introduction, je vous livre quelques lignes que j'ai puisées sur le site de la Région wallonne, SPW Intérieur : « à compter de la législature 2018-2024, la démarche 'Programme Stratégique Transversal' – je vais l'appeler « PST » dans la suite de mon intervention – est obligatoire pour toutes les provinces, toutes les communes et tous les CPAS de Wallonie. Le PST est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège – pour les CPAS, le Conseil de l'action sociale – pour atteindre des objectifs stratégiques qu'il s'est fixé. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions définis notamment au regard humain et financier à disposition. Le PST est un programme, c'est-à-dire qu'il a vocation à fédérer tous les plans sectoriels existants, par exemple le plan communal de développement rural, le plan d'ancrage du logement, etc. ». Alors, c'est ici que ça devient intéressant : « le PST repose sur une collaboration entre le Collège – pour les CPAS évidemment le Conseil d'action sociale – et l'administration. Il est soumis à une évaluation au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci, et il peut être actualisé en cours de législature ». Voilà ce que j'ai pu lire sur le site de la Région wallonne. La dernière phrase précise donc que le PST n'est pas un outil définitivement fixé, qu'il peut être modifié, adapté, actualisé et qu'il est soumis à évaluation. Alors, je communique deux dates : la mi-législature pour cette législature provinciale, c'était le mois d'octobre 2021 mais le plan stratégique transversal de la Province a été acté et présenté en mars 2019. C'est normal, il faut laisser quelques mois pour le faire. En fonction de ces deux dates, l'évaluation obligatoire du PST n'a pas été réalisée dans les délais prévus : la mi-législature est largement dépassée et, si on considère le délai de 3 ans depuis la date d'adoption, l'évaluation aurait dû avoir lieu en mars 2022. Ma question est la suivante : quelles sont les intentions du Collège vis-à-vis du PST provincial ? Avez-vous procédé à son actualisation ou à une actualisation ? Quand nous présenterez-vous l'évaluation et le degré d'avancement des objectifs ? Je vous remercie de votre attention et des réponses que vous m'apporterez.

Réponse à la question de fin de séance n°4 relative au PST

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues. Merci Monsieur Meunier pour votre interpellation. Je me permets d'abord d'apporter quelques précisions au libellé repris sur le portail de la Région wallonne. S'agissant d'une collaboration entre le Collège provincial et l'administration, c'est tout naturellement que le PST est soumis à une évaluation par le Collège provincial conformément à l'article L 2212-47, §3 du CDLD : « Un rapport d'exécution, dressé par le Comité de direction, servira de base à l'ultime évaluation du PST de la législature. Ce rapport d'exécution et cette ultime évaluation seront transmis au Conseil provincial, pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils provinciaux, ainsi qu'au collège provincial issu des élections suivantes ». Il n'est donc pas anormal que les évaluations intermédiaires ne soient pas soumises au Conseil provincial, sans que cela ne signifie que le Collège ignore le PST provincial. Le PST est un tableau de bord permettant au Collège et à l'administration de constater l'évolution et l'atteinte des objectifs stratégiques que le Collège s'est fixé par la déclinaison d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions. Si le PST 2019-2024 vous a été présenté en son temps, il n'est pas pour autant resté figé, vu les divers défis auxquels la Province s'est trouvée confrontée. Ainsi, en date du 28 mai 2020, le Collège a approuvé le document de travail PST remanié pour qu'il soit discuté en réunion des chefs de groupe en vue d'actualisation au regard des bouleversements auxquels la Province a dû et devra faire face, notamment la reprise du financement de la zone de secours, la crise sanitaire ou d'autres défis. Il ne vous aura pas échappé que nous n'avons pas avancé avec vous depuis lors sur ce sujet. Pour

l'heure, et vu ce qui précède, le Comité de direction et les services ont intégré les modifications demandées par le Collège. Des outils de monitoring et de reporting (masse salariale, frais de fonctionnement, investissements) ont été créés à la demande du Collège pour nous aider dans la maîtrise de la trajectoire budgétaire tout en garantissant l'action la plus opportune envers nos bénéficiaires. Vous n'ignorez pas que, dans l'intervalle, des données financières nous imposent des exercices de réflexion sur nos missions et leur efficience – on en revient au débat de tout à l'heure -. Il nous a semblé plus opportun de nous concentrer sur cet exercice de recherche d'efficience. Bien entendu, le moment venu, nous respecterons néanmoins les obligations faites nôtres par la Région wallonne dans les délais visés par le CDLD. Merci.

Question de fin de séance n°5 relative à la prévention des inondations et au dossier « Courbevoie »

Monsieur Luc D'hondt : (Défi)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, Chers Collègues. Nous avons reçu avant-hier, et nous ne sommes vraisemblablement pas les seuls, un communiqué du média éphémère « Nationale 4 », lequel passe au crible cinq projets d'ampleur menés le long de la Nationale 4 en Brabant wallon et leurs conséquences en matière de « bétonnisation » et, vu la configuration de notre territoire, les risques d'inondations qui en découlent. Le communiqué en question aborde en l'occurrence l'aménagement du quartier de Courbevoie à Louvain-la-Neuve. Pour faire court, les journalistes pointent du doigt les bassins de rétention d'eau construits au parc de Courbevoie dont la capacité serait insuffisante pour recueillir les eaux de ruissellement en amont. Je ne vais pas réexpliquer tout le dossier, le travail de recherche mené est énorme. Les interrogations sont multiples et les interrogations nombreuses. J'invite chacun d'entre vous à le lire si ce n'est déjà fait. Certes, la Province n'est pas nommément mise en cause dans ce dossier, mais la prévention des inondations est une des priorités que nous partageons collectivement et sur laquelle notre institution peut mener – et mène déjà – des actions coordonnées en complément de l'action locale, l'eau ne s'arrêtant pas aux limites d'une commune. La résilience du territoire face aux inondations doit s'envisager plus largement, plus globalement. La Province est donc l'échelle idéale, me semble-t-il, pour une approche intelligente du problème et surtout de ses solutions. En l'occurrence, avez-vous, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège, eu écho de cette enquête journalistique ? Avez-vous connaissance des études hydrologiques mentionnées ? Disposons-nous des études à jour qui tiennent compte des projets de construction le long de la Nationale 4 ? Et, les informations sont-elles intégrées dans la politique préventive de lutte contre les inondations menée par la Province ? Y a-t-il dans nos cartons, ou ceux des communes concernées, des projets d'aménagements de bassins ou de dispositifs déjà prévus sur cette portion du territoire ? Si pas, pouvons-nous y réfléchir ? En ce qui concerne les parties prenantes : l'Université, la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, la Région wallonne, les porteurs de projets immobiliers, les chargés d'études, ..., c'est un véritable imbroglio ! Notre institution, au-dessus de la mêlée, peut-elle jouer un rôle actif ? Je ne pense pas que nous soyons des magiciens capables de régler les problèmes d'un coup de baguette magique. Il ne nous appartient pas non plus de nous faire juge et de désigner des coupables ou des responsables mais peut-être, fort de la sagesse de notre institution, pourrions-nous être ceux qui cherchent des solutions dans l'intérêt des citoyens, des entreprises et des infrastructures qui risquent de se retrouver les pieds dans l'eau lorsque la météo s'affolera cet été. Merci de m'avoir entendu et merci de votre réponse.

Réponse à la question de fin de séance n°5 relative à la prévention des inondations et au dossier « Courbevoie »

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Merci Monsieur le Président. Madame la Directrice générale, chers Collègues. J'ai effectivement regardé avec grande attention le site Internet « Nationale 4 » et l'article que vous citez dans votre question. Pour situer un peu les choses, le projet Courbevoie prend place à hauteur du Boulevard du Brabant wallon à Louvain-la-Neuve. Après vérification par nos services de la carte d'aléa d'inondation

sur la zone, il apparaît que ce site n'est pas soumis à un aléa d'inondation par débordement de cours d'eau. Par contre, des axes de ruissellement concentrés transitent à proximité et/ou au travers du site en question. Le Code de Développement Territorial (CoDT), entré en vigueur le 1^{er} juin 2017, a introduit une série d'obligations pour les autorités qui délivrent des permis, comme la consultation d'un certain nombre d'instances. Pour tout projet situé dans un axe de ruissellement concentré au sens de l'article X du CoDT (je ne vais pas vous citer toutes les abréviations), l'instance à consulter est le SPW-DGO3 (Département de la Ruralité et des Cours d'Eau). Dès lors, la Province du Brabant wallon n'a pas été consultée pour ce dossier, celle-ci étant gestionnaire des cours d'eau de deuxième catégorie, et n'a pas eu accès à l'étude hydrologique en lien avec le projet. A ma connaissance, il n'y a pas de projet d'aménagement de bassins d'orage ou de dispositifs préventifs en amont du quartier de Courbevoie. Enfin pour répondre à votre propos sur la sagesse de notre Institution, le Brabant wallon se veut, vous le savez, effectivement un acteur principal dans la lutte contre les inondations. La Province développe ainsi un partenariat étroit avec les communes et travaille à l'échelle des bassins versants. Elle profite également de sa vision territoriale pour se positionner en tant qu'acteur et fédérer l'émergence de solutions en connectant les différents acteurs entre eux (communes, Région wallonne, cellule GISER, Contrats de rivière), ceci en respectant le champ de compétences de chaque instance et dans les limites des moyens humains et budgétaires disponibles. Dans le cadre de la prévention des risques et, dans les cas où elle doit être consultée en tant que gestionnaire des cours d'eau de 2^e catégorie, la Province remet, je le répète, également plusieurs centaines d'avis chaque année. Par ailleurs, et pour rappel, c'est important dans la période que nous avons connue, la politique provinciale de lutte contre les inondations s'articule autour de 4 axes. Premier axe, la création d'ouvrage de lutte contre les inondations le long des cours d'eau de 2^e catégorie sous gestion provinciale. Huit ouvrages sont ainsi à l'étude actuellement, dont un est en cours de réalisation à Orp-Jauche. Ces ouvrages viendront renforcer les 15 ouvrages déjà existants du Brabant wallon et totaliseront un volume cumulé de 300.000 m³. Un million d'euros par an est consacré à cet exercice (études, travaux et acquisitions). Deuxième axe, c'est l'aide aux communes par le biais du subventionnement : d'abord par la lutte contre les inondations par des ouvrages type bassins d'orage et des zones inondables et ensuite des aménagements et du matériel nécessaires à la lutte contre les coulées de boues (chaque fois 250.000 €). Troisième axe, c'est la mise en place d'une plateforme provinciale de lutte contre les inondations qui permet d'identifier les informations clés liées aux inondations et à leur gestion, notamment en identifiant l'ensemble des ouvrages de rétention existants ou encore en cartographiant les événements inondations depuis plus de 30 ans, ce qui est une information capitale pour les communes auxquelles nous présentons très régulièrement ces études, les bourgmestres ici présents pourront en témoigner. Et enfin, le quatrième axe c'est la gestion et l'entretien des cours d'eau de 2^e catégorie, sous gestion provinciale, pour un budget annuel de 800.000 €. Un budget de 250.000 € est également consacré au soutien financier des deux Contrats de rivière présents dans le Brabant wallon. Parallèlement à ces différents axes de travail, le Brabant wallon soutient également les communes d'un point de vue technique et administratif, c'est très important car c'est une tâche très lourde pour les communes, et notamment via une centrale de marchés pour l'entretien des cours d'eau et la conception d'ouvrages de lutte contre les inondations. Les épisodes d'inondations que nous avons connus l'été dernier montrent à quel point il est important, et vous l'avez souligné, Monsieur D'Hondt, d'être efficaces et coordonnés pour diminuer le risque – je dis bien diminuer car le supprimer est malheureusement impossible – de cette problématique complexe. C'est pourquoi nous continuons à insister sur le fait que notre plateforme de lutte contre les inondations doit servir pour cette gestion la plus optimale du risque d'inondation, notamment en y rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, de même que nous menons une réflexion commune continue avec l'UCLouvain sur cette problématique. Je vous remercie pour votre attention.